



**ODDO BHF**  
PRIVATE ASSETS

# *Reporting Annual*

FCPR ODDO BHF INVEST FOR  
TOMORROW

PART A

31 DECEMBRE 2024

# Sommaire

## PRINCIPALES CRACATERISTIQUES

<b>01</b>	<b><i>FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW</i></b>	4
	COMMENTAIRES DE GESTION	5
	PORTEFEUILLE	6
	PERFORMANCES	6
	DIVERSIFICATION	7
<b>02</b>	<b><i>ETATS FINANCIERS</i></b>	9
<b>03</b>	<b><i>RTS PUBLICATIONS PERIODIQUE</i></b>	80
<b>04</b>	<b><i>AUTRES INFORMATIONS</i></b>	90
	ANNEXE 1 : QUESTIONS JURIDIQUES	91
	ANNEXE 2 : GESTION DE LA LIQUIDITE ET DES RISQUES	93
	ANNEXE 3 : PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE DU FONDS	94
	ANNEXE 4 : CONTENU REGLEMENTAIRE	96
	ANNEXE 5 : CONFLITS D'INTERÊTS	97

# Principales Caractéristiques

Présentation du Fonds								
Dénomination	<b>FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW</b>							
Forme juridique	Fonds Commun de Placement à Risques "FCPR"							
Société de gestion	ODDO BHF Asset Management "OBAM" - 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris, France							
Date d'agrément du Fonds par l'AMF	24 janvier 2023 (numéro FCR20230001)							
Capital Total Souscrit*	€ 27 885 541,63							
Types de parts:								
▪ Part A (FR001400E466)	Nombre de parts : 37 488,904 parts avec un valeur nominale de 100 €							
▪ Part B (FR001400E4E3)	Nombre de parts : 11 941,259 parts avec un valeur nominale de 100 €							
▪ Part D (FR001400E4C7)	Nombre de parts : 25 125,285 parts avec un valeur nominale de 100 €							
▪ Part G (FR001400E4B9)	Nombre de parts : 56 367,513 parts avec un valeur nominale de 100 €							
▪ Part O (FR001400E490)	Nombre de parts : 103 771,525 parts avec un valeur nominale de 100 €							
▪ Part S (FR001400E482)	Nombre de parts : 43 174,925 parts avec un valeur nominale de 100 €							
▪ Part L (FR001400E4A1)	-							
▪ Part C (FR001400E4D5)	-							
Durée de vie	8 ans + prorogation possible de deux (2) périodes successives d'un (1) an chacune							
Stratégie d'investissement	<p>L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser des Investissements (hors trésorerie) en :</p> <p>(i) parts ou actions de fonds d'investissement, investis principalement en titres de capital ou assimilés émis par des sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un Marché d'Instruments Financiers (les « Fonds de Capital Investissement ») ;</p> <p>(ii) titres de capital ou assimilés émis par des sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un Marché d'Instruments Financiers au terme d'opérations de co-investissements (les « Opérations de Co-Investissements ») ;</p> <p>(iii) parts ou actions de fonds d'investissement, investis principalement en créances, en titres de créances, titres donnant accès au capital (obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bon de souscription d'actions) émis principalement par des sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un Marché d'Instruments Financiers, (les « Fonds de Dette Privée » ou « Actifs de Dette privée »).</p> <p>Il est rappelé que les parts du fonds ne peuvent donner droit à distribution à priori jusqu'au 30/06/2027, cette période pouvant être étendue au 31/12/2027 en cas d'extension de la période de commercialisation. Les demandes de rachat sont bloquées pendant cette période et les sommes ou valeurs reçues au titre des parts du fonds seront conservées et réinvesties par le Fonds.</p>							
Périodicité de valorisation	Bi-mensuelle							
Date d'arrêté annuelle comptable	31 décembre							
Dépositaire	ODDO BHF SCA - 12 Boulevard de la Madeleine 75009 Paris							
Commissaires aux comptes	PwC - Crystal Park 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine							
Déléataire administratif et comptable	UI efa S.A - 17, rue de la banque 75002 Paris							
Indicateur synthétique de risque (« SRI »)	<table border="1"> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7
1	2	3	4	5	6	7		

\*Au 31/ 12/2024, primes de souscription incluses et avant rachats cas de force majeure

## Repères et vie du Fonds





*01*

*FCPR ODDO BHF  
INVEST FOR TOMORROW*

## COMMENTAIRES DE GESTION

- Au 31 décembre 2024, le montant total souscrit du Fonds est de 27 885 541,63 euros (primes de souscription incluses et avant rachats cas de force majeure). La taille finale du Fonds, qui prends en compte les souscriptions passées sur la dernière quinzaine de décembre de 2024 et comptabilisées en janvier 2025 est de 30 197 921,99 euros. Le Fonds n'est plus en période de commercialisation depuis le 31 décembre 2024.
- Depuis l'origine, le Fonds a investi 17,7 M€ dans 11 projets.

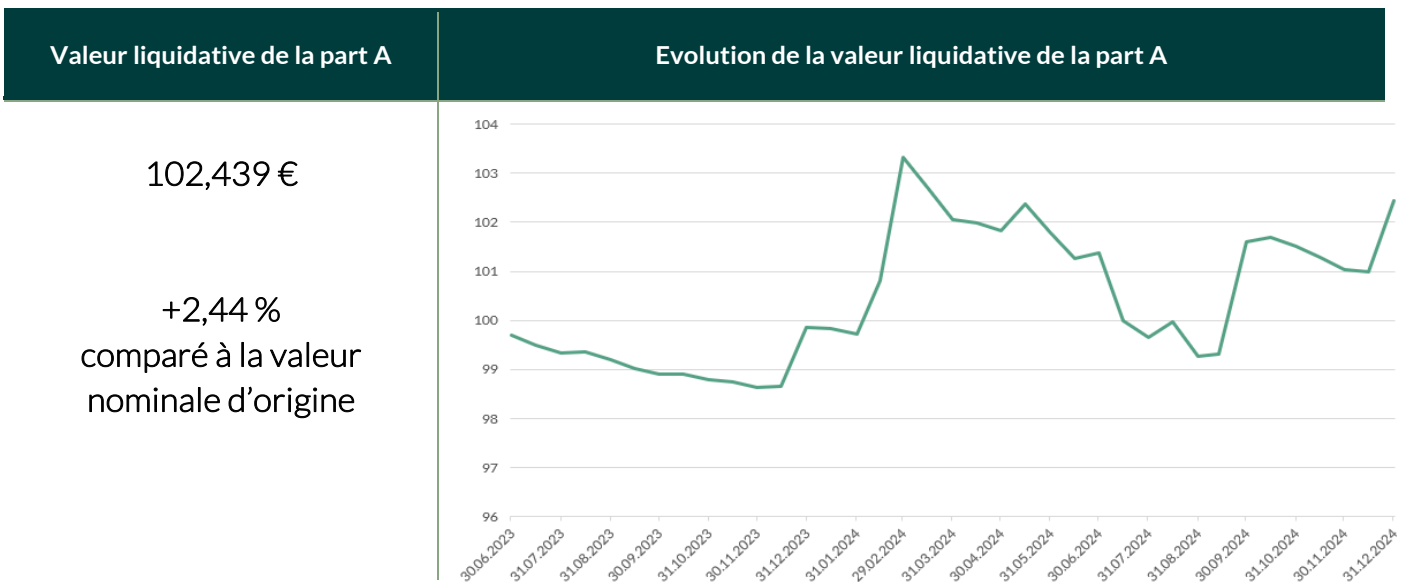
### Chiffres clés du Fonds au 31 Décembre 2025

	
<b>28 318 180 €</b>	<b>11</b>
Total actif net du Fonds	Transactions

### Répartition auditée de l'actif net du Fonds par parts au 31 décembre 2024 (en €)

Type de parts	Nombre de parts émises	Valeur nominale* unitaire initiale [i]	Distribution nominale unitaire [ii]	Valeur nominale unitaire après distribution [iii] = [i-ii]	Valeur liquidative unitaire [iv]	Total Valeur unitaire (v) = [ii + iv]
Parts A	37 488,904	100,000	-	100,000	102,439	102,439

\* Hors prime de souscription



## PORTEFEUILLE

### Allocation

Au 31 décembre 2024, le FCPR OBIFT a déployé 18,7 M€, soit 67,3% de la taille du Fonds, dans 11 fonds sous-jacents à travers les projets ci-dessous.

Allocation du portefeuille par type de transaction, stratégie et géographie (en k€)

Nom du Projet	Date d'investissement	Région	Stratégie	Type*	Montant d'Engagement	Montant Appelé	%Appelé/Taille du fonds
Saur (DIF)	T3-2023	Globale	Infrastructure	Co-invest	2 250	2 233	8,0%
Ambienta Sustainable Credit Opportunities	T4-2023	Europe	Dettes	Primaire	1 000	252	0,9%
Norsk Gjenvinning (Summa Equity)	T4-2023	Norvège	Buyout	GP-led S.A.	1 000	955	3,4%
Müller Holzbearbeitung (Vorsprung)	T3-2024	Europe	Buyout	Co-invest	1 000	1 000	3,6%
Magnesium Capital I	T3-2024	Europe	Buyout	Primaire	3 000	1 270	4,6%
Inverness Graham Green Light Fund D, L.P.	T4-2024	Etats-Unis	Buyout	Secondaire	2 876	933	3,4%
Norsk Gjenvinning (Santa Co-Invest)	T4-2024	Norvège	Buyout	GP-led S.A.	2 000	2 000	7,2%
Pioneer Infrastructure Partners Fund II	T4-2024	Europe	Buyout	Primaire	1 000	-	0,0%
White Summit Capital Decarbonisation Infrastructure Fund II	T4-2024	Europe	Infrastructure	Primaire	1 000	-	0,0%
Wateralia (Ambienta)	T4-2024	Europe	Buyout	GP-led S.A.	2 600	2 230	8,0%
TPG Rise Climate II Europe	T4-2024	Europe	Buyout	Primaire	963	-	0,0%
<b>TOTAL</b>					<b>18 688</b>	<b>10 873</b>	<b>39,1%</b>

\* S.A = Single-Asset – Fonds de Continuation avec un seul actif / M.A = Multi-Asset – Fonds de Continuation avec plusieurs actifs

## PERFORMANCES

Détail du portefeuille au 31 décembre 2024 (en k€)

Nom du projet	Engagement	Montant Appelé	Engagement Résiduel	Distributions Cumulées	Valeur Liquidative	Total Valeur
Saur (DIF)	2 250	2 233	17	-	2 520	2 520
Ambienta Sustainable Credit Opportunities	1 000	252	748	-	229	229
Norsk Gjenvinning (Summa Equity)	1 000	955	45	-	1 055	1 055
Müller Holzbearbeitung (Vorsprung)	1 000	1 000	-	-	1 000	1 000
Magnesium Capital I	3 000	1 270	1 730	-	1 799	1 799
Inverness Graham Green Light Fund D, L.P.	2 876	933	1 943	-	1 392	1 392
Norsk Gjenvinning (Santa Co-Invest)	2 000	2 000	-	-	2 000	2 000
Pioneer Infrastructure Partners Fund II	1 000	-	1 000	-	-	-
White Summit Capital Decarbonisation Infrastructure Fund II	1 000	-	1 000	-	-	-
Wateralia (Ambienta)	2 600	2 230	370	-	2 230	2 230
TPG Rise Climate II Europe	963	-	963	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>18 688</b>	<b>10 873</b>	<b>7 815</b>	<b>-</b>	<b>12 225</b>	<b>12 225</b>

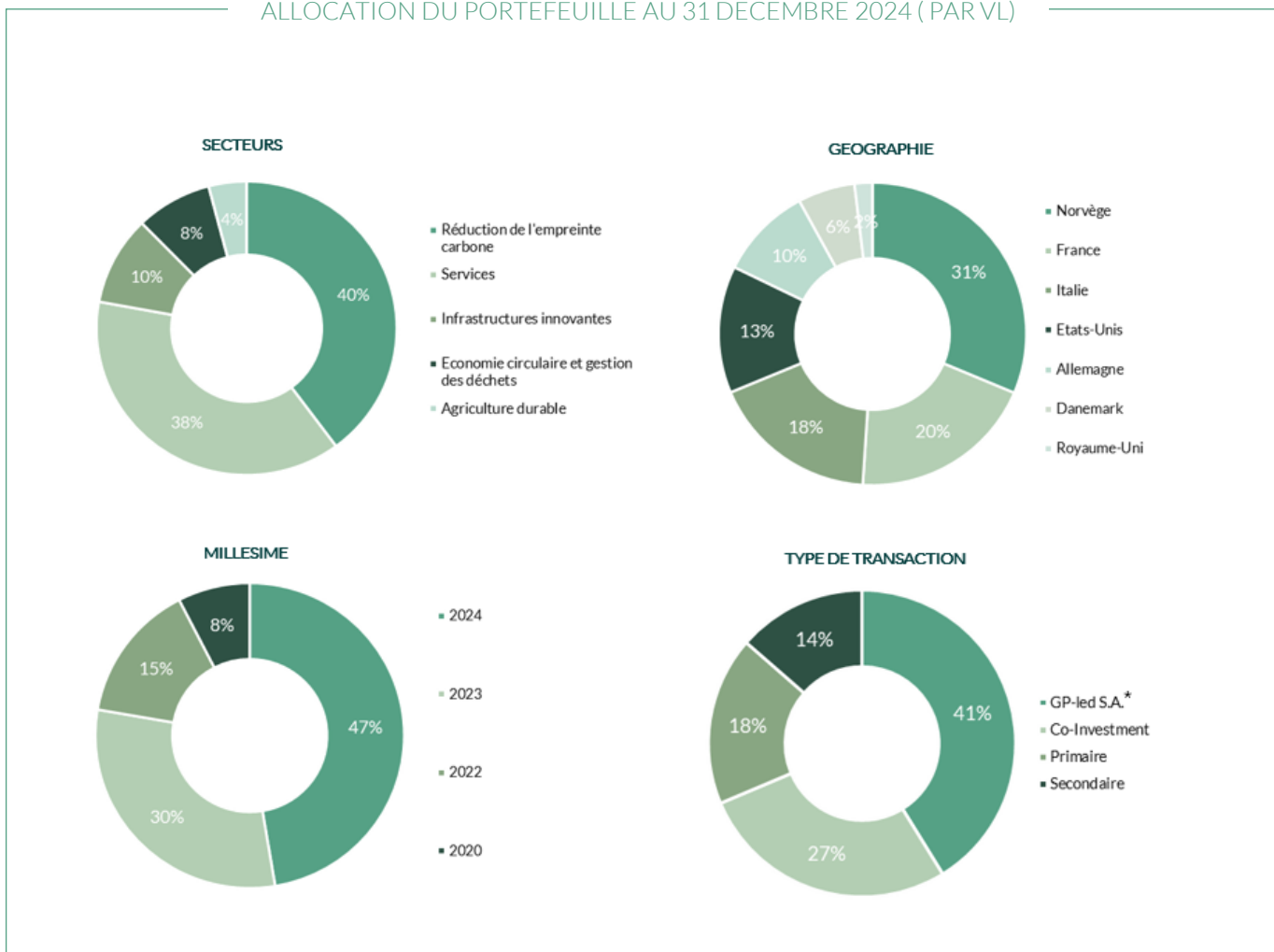
### Fonds investis



## DIVERSIFICATION

Au 31 décembre 2024, le portefeuille du FCPR OBIFT continue son déploiement et présente les caractéristiques suivantes en termes de diversification géographique, sectorielle, de millésime et de type de transaction :

ALLOCATION DU PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2024 ( PAR VL)

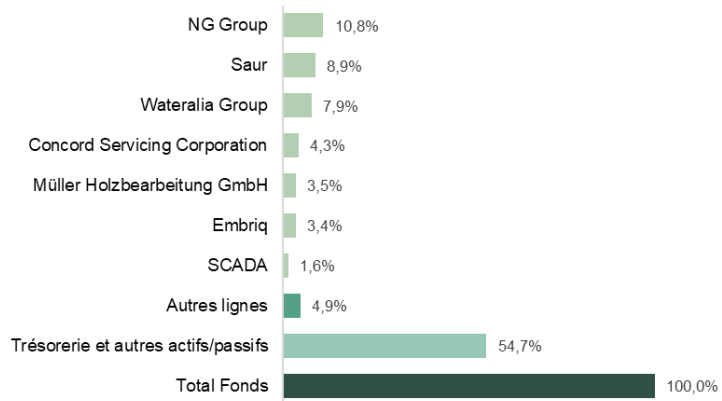
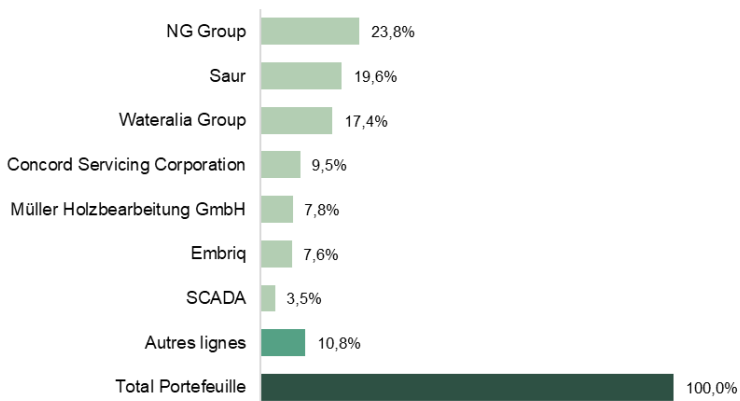


\* S.A = Single-Asset – Fonds de Continuation avec un seul actif
















### Principales sociétés par transparence au 31 décembre 2024 (par VL)

Au niveau du portefeuille (hors liquidités)

Au niveau du Fonds (liquidités comprises)



## Top 5 sociétés du Portefeuille au 31 décembre 2024 (par VL)

Société	Gérant / Sponsor	Secteur	Géographie	Description de l'activité
		Economie circulaire		NG GROUP est une entreprise norvégienne spécialisée dans les solutions circulaires et de services environnementaux. Elle se concentre sur l'innovation pour soutenir les défis urgents du changement climatique et de la pénurie de ressources.
		Gestion de l'eau		SAUR est une entreprise française spécialisée dans la gestion de l'eau et des services liés à l'assainissement. Elle intervient pour le compte des collectivités locales et d'industriels, avec un fort engagement pour la durabilité et l'innovation technologique.
		Gestion de l'eau		WATERALIA est l'un des plus grands acteurs européens indépendants dans le domaine des pompes centrifuges et des systèmes de pompage d'eau, opérant dans le monde entier et plaçant la sauvegarde des ressources en eau au centre de son activité.
 Your Loan Servicing Partner		Service innovant		CONCORD améliore l'expérience de financement sur les énergies renouvelables, l'énergie solaire ou encore la rénovation énergétique. Elle propose une technologie innovante de service de prêt conçue pour rationaliser et simplifier l'expérience de gestion de prêt.
 HOLZBEARBEITUNG		Industrie		MÜLLER HOLZFENSTERBAU est un spécialiste de la planification, de la livraison, de l'installation et de la production de fenêtres en bois et en bois-aluminium. Le bois, provenant de zones cultivées utilisées à des fins forestières et soumis à des contrôles de qualité, revendique la plus haute qualité et durabilité.

02

*ETATS FINANCIERS*



ODDO BHF Invest For Tomorrow

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 31 décembre 2024





RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 31 décembre 2024

ODDO BHF Invest For Tomorrow  
FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE SOUS LA FORME D'UNE SOCIETE DE LIBRE PARTENARIAT  
Régi par le Code monétaire et financier

Aux Associés

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT  
12 boulevard de la Madeleine  
75009 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, **nous avons effectué l'audit des comptes annuels** du Fonds Professionnel Spécialisé sous la forme d'une Société de Libre Partenariat ODDO BHF Invest For Tomorrow **relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.**

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, **réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que** de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

*Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

## Observation

**Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus**, nous attirons votre attention sur les méthodes d'évaluation décrites dans les règles et méthodes comptables de l'annexe concernant les parts de fonds de capital investissement ou droits d'entités étrangères assimilées qui précisent que la valorisation de ces actifs par la société de gestion est basée sur les derniers rapports disponibles des fonds sous jacents, pouvant dater du trimestre ou semestre précédent.

**Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus**, nous attirons votre attention sur le changement de méthodes comptables exposé dans les règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, **selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.**

**Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.**

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note 2 - **Méthodes d'évaluation des titres financiers** de l'annexe et dans les conditions et sous les hypothèses décrites dans cette même note ; nous avons pris connaissance des principales informations utilisées et hypothèses retenues par la société de gestion pour la valorisation de ces instruments financiers et nous avons vérifié leur prise en compte dans la valorisation du portefeuille figurant dans la note Inventaire des actifs et passifs de l'annexe.

## Vérifications spécifiques

**Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.**

**Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.**

## Responsabilités de **la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise** relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction **d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français** ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

**Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité** du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la direction.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie **la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels** reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu du délai d'obtention et d'exploitation de certains éléments nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly-sur-Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Chevalier

**FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW**

**Comptes annuels au 31/12/2024**

## Sommaire

<b>Bilan actif au 31/12/2024 en EUR</b>	<b>3</b>
<b>Bilan passif au 31/12/2024 en EUR</b>	<b>4</b>
<b>Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR</b>	<b>5</b>
<b>Annexes des comptes annuels</b>	<b>7</b>
<b>Expositions directes et indirectes sur les différents marchés</b>	<b>22</b>
<b>Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat</b>	<b>28</b>
<b>Détermination et ventilation des sommes distribuables</b>	<b>33</b>
<b>Inventaire des actifs et passifs</b>	<b>35</b>
<b>Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)</b>	<b>35</b>
<b>Inventaire des opérations à terme de devises</b>	<b>36</b>
<b>Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)</b>	<b>37</b>
Inventaire des instruments financiers à terme – actions	37
Inventaire des instruments financiers à terme – taux d'intérêt	38
Inventaire des instruments financiers à terme – de change	39
Inventaire des instruments financiers à terme – sur risque de crédit	40
Inventaire des instruments financiers à terme – autres expositions	41
<b>Inventaire des opérations à terme de devise utilisées en couverture d'une catégorie de part</b>	<b>42</b>
<b>Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part</b>	<b>43</b>
<b>Synthèse de l'inventaire</b>	<b>44</b>

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

### Bilan actif au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>0,00</b>	
<b>Titres financiers</b>		
<b>Actions et valeurs assimilées (A)<sup>1</sup></b>	<b>0,00</b>	
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
<b>Obligations convertibles en actions (B)<sup>1</sup></b>	<b>0,00</b>	
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
<b>Obligations et valeurs assimilées (C)<sup>1</sup></b>	<b>0,00</b>	
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
<b>Titres de créances (D)</b>	<b>0,00</b>	
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
<b>Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)</b>	<b>12 224 913,37</b>	
OPCVM	0,00	
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne	0,00	
Autres OPC et fonds d'investissements	12 224 913,37	
<b>Dépôts (F)</b>	<b>0,00</b>	
<b>Instruments financiers à terme (G)</b>	<b>0,00</b>	
<b>Opérations temporaires sur titres (H)</b>	<b>0,00</b>	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	
Titres financiers empruntés	0,00	
Titres financiers donnés en pension	0,00	
Autres opérations temporaires	0,00	
<b>Prêts (I)</b>	<b>0,00</b>	
<b>Autres actifs éligibles (J)</b>	<b>0,00</b>	
<b>Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)</b>	<b>12 224 913,37</b>	
<b>Créances et comptes d'ajustement actifs</b>	<b>34 094,44</b>	
<b>Comptes financiers</b>	<b>16 257 523,26</b>	
<b>Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II<sup>1</sup></b>	<b>16 291 617,70</b>	
<b>Total Actif I + II</b>	<b>28 516 531,07</b>	

(1) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

### Bilan passif au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	
<b>Capitaux propres :</b>		
Capital	27 910 037,25	
Report à nouveau sur revenu net	0,00	
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00	
Résultat net de l'exercice	408 142,82	
<b>Capitaux propres I</b>	<b>28 318 180,07</b>	
<b>Passifs éligibles :</b>		
<b>Instruments financiers (A)</b>	<b>0,00</b>	
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	
<b>Instruments financiers à terme (B)</b>	<b>0,00</b>	
<b>Emprunts</b>	<b>0,00</b>	
<b>Autres passifs éligibles (C)</b>	<b>0,00</b>	
<b>Sous-total passifs éligibles III = A + B + C</b>	<b>0,00</b>	
<b>Autres passifs :</b>		
<b>Dettes et comptes d'ajustement passifs</b>	<b>198 351,00</b>	
<b>Concours bancaires</b>	<b>0,00</b>	
<b>Sous-total autres passifs IV</b>	<b>198 351,00</b>	
<b>Total Passifs : I + III + IV</b>	<b>28 516 531,07</b>	

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	
<b>Revenus financiers nets</b>		
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur actions	0,00	
Produits sur obligations	0,00	
Produits sur titres de créance	0,00	
Produits sur des parts d'OPC *	0,00	
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00	
Produits sur prêts et créances	0,00	
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	
Autres produits financiers	302 193,80	
<b>Sous-total Produits sur opérations financières</b>	<b>302 193,80</b>	
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur opérations financières	0,00	
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00	
Charges sur emprunts	0,00	
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	
Autres charges financières	0,00	
<b>Sous-total charges sur opérations financières</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total Revenus financiers nets (A)</b>	<b>302 193,80</b>	
<b>Autres produits :</b>		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	
Autres produits	0,00	
<b>Autres charges :</b>		
Frais de gestion de la société de gestion	-1 135 809,57	
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	
Impôts et taxes	0,00	
Autres charges	-45 129,67	
<b>Sous-total Autres produits et Autres charges (B)</b>	<b>-1 180 939,24</b>	
<b>Sous total revenus nets avant compte de régularisation C = A + B</b>	<b>-878 745,44</b>	
<b>Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)</b>	<b>0,00</b>	
<b>Revenus nets I = C + D</b>	<b>-878 745,44</b>	
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :</b>		
Plus et moins-values réalisées	4 965,02	
Frais de transactions externes et frais de cession	-84 733,59	
Frais de recherche	0,00	
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	
Indemnités d'assurance perçues	0,00	
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	
<b>Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E</b>	<b>-79 768,57</b>	
<b>Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F</b>	<b>0,00</b>	
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F</b>	<b>-79 768,57</b>	
<b>Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :</b>		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	1 366 387,37	
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	269,46	
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	
<b>Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations G</b>	<b>1 366 656,83</b>	

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

### Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	
<b>Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H</b>	<b>0,00</b>	
<b>Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H</b>	<b>1 366 656,83</b>	
<b>Acomptes :</b>		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	0,00	
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	0,00	
<b>Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K</b>	<b>0,00</b>	
<b>Résultat net = I + II + III - IV</b>	<b>408 142,82</b>	

\* Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## Annexes des comptes annuels

### Stratégie d'investissement

Les investissements secondaires en private equity se matérialisant généralement par des rachats de parts de fonds de private equity, de participations dans des entreprises non cotées en co-investissement ainsi que toute forme de prise de participation dans des entités d'investissement d'ores et déjà partiellement investies dans des actifs non cotés

### Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimé en EUR	31/12/2024	31/12/2023			
<b>Actif net total</b>	<b>28 318 180,07</b>	<b>5 062 559,57</b>			
<b>PARTS A</b>					
Engagement de souscription	3 748 890,40	615 000,00			
Montant libéré	3 748 890,40	615 000,00			
Répartition d'actifs					
Distribution sur revenu net					
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes					
Nombre de parts	37 488,904	6 150,00			
Valeur liquidative unitaire	102,439	99,850			
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
<b>PARTS B</b>					
Engagement de souscription	1 194 125,90				
Montant libéré	1 194 125,90				
Répartition d'actifs					
Distribution sur revenu net					
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes					
Nombre de parts	11 941,259				
Valeur liquidative unitaire	102,433				
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
<b>PARTS D</b>					
Engagement de souscription	2 512 528,50	2 500 000,00			
Montant libéré	2 512 528,50	2 500 000,00			
Répartition d'actifs					
Distribution sur revenu net					
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes					
Nombre de parts	25 125,285	25 000,000			
Valeur liquidative unitaire	105,249	101,131			
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## Annexes des comptes annuels

Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimé en EUR	31/12/2024	31/12/2023			
<b>PARTS G</b>					
Engagement de souscription	5 636 751,30				
Montant libéré	5 636 751,30				
Répartition d'actifs					
Distribution sur revenu net					
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes					
Nombre de parts	56 367,513				
Valeur liquidative unitaire	101,087				
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
<b>PARTS O</b>					
Engagement de souscription	10 377 152,50				
Montant libéré	10 377 152,50				
Répartition d'actifs					
Distribution sur revenu net					
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes					
Nombre de parts	103 771,525				
Valeur liquidative unitaire	101,078				
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
<b>PARTS S</b>					
Engagement de souscription	4 317 492,50	1 923 064,00			
Montant libéré	4 317 492,50	1 923 064,00			
Répartition d'actifs					
Distribution sur revenu net					
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes					
Nombre de parts	43 174,925	19 230,64			
Valeur liquidative unitaire	102,446	99 850			
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

---

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB : les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat) : Évolution des capitaux propres et passifs de financement ; Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

2 Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant)

-Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité ;

-Régularité, sincérité ;

-Prudence ;

-Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produites de titres à revenu fixe est celui des intérêts courus / encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est l'euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

1. Référentiel comptable

"Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié, relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Conformément à la loi, le résultat net est égal au montant des produits courants, intérêts, primes et lots, dividendes, et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit de sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion.

Les revenus distribuables sont égaux au résultat net augmenté s'il y a lieu du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

---

Lorsque la société de gestion décide la mise en distribution des sommes distribuables aux porteurs de parts, celle-ci a lieu dans les cinq mois suivant la clôture de chaque exercice.

La société de gestion fixe la date de répartition de ces sommes distribuables.

Elle peut en outre décider en cours d'exercice la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets distribués comptabilisés à la date de la décision.

Conformément à la nouvelle réglementation le fonds peut distribuer ses plus et moins-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values."

## 1.1 Description des méthodes de valorisation des postes de bilan

"Afin de déterminer la Valeur Liquidative des parts A, B du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues détenus par le Fonds seront évalués par la Société de Gestion selon les méthodes et critères préconisés actuellement dans le Guide International d'Evaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié par l'«International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines » (IPEV) telles que mises à jour et dans le respect de la réglementation comptable en vigueur à la date de la valorisation.

"

Pour la détermination de la valeur liquidative des parts, il est tenu compte des règles d'évaluation suivantes :

## 2. Méthodes d'évaluation des titres financiers

### 2-1 Règles de valorisation

En vue du calcul de la valeur liquidative des parts du Fonds, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds à la moitié (i.e. au quinzième jour du mois concerné) et à la fin de chaque mois. Ces évaluations sont contrôlées tous les semestres par le Commissaire aux Comptes du Fonds.

Afin de déterminer la valeur liquidative des parts du Fonds, les Investissements détenus par le Fonds seront évalués par la Société de Gestion en utilisant les critères correspondant aux indications de valorisation prévues dans les *International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines* (IPEV), telles que mises à jour et dans le respect de la réglementation comptable en vigueur à la date de la valorisation

#### Instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé

Les instruments financiers admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers, pour lesquels un cours de marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

les instruments financiers français cotés, sur la base du prix acheteur d'ouverture constaté sur le Marché d'Instruments Financiers où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédant le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;

les instruments financiers étrangers cotés, sur la base du prix acheteur d'ouverture constaté sur le Marché d'Instruments Financiers s'ils sont négociés sur un Marché d'Instruments Financiers français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédant le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du prix acheteur d'ouverture constaté sur le Marché d'Instruments Financiers sur lequel ils sont négociés, éventuellement converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Les instruments financiers négociés sur un marché dont le fonctionnement n'est pas assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger réglementé, sont évalués sur la base du prix acheteur d'ouverture pratiqué sur ce marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédant le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Toutefois, lorsque le montant des transactions réalisées sur le marché concerné est très réduit et que le cours demandé n'est pas significatif, ces instruments financiers étrangers sont évalués comme les instruments financiers non cotés

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un Marché d'Instruments Financiers actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Dans les cas où les instruments financiers concernés :

risquent de ne pas être immédiatement cessibles ; ou

sont soumis à des restrictions officielles portant sur les transactions dont ils sont l'objet

une décote de négociabilité peut être appliquée à l'évaluation obtenue sur la base du cours de marché.

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

---

La Société de Gestion indiquera dans son rapport annuel les motifs qui justifient l'application d'une telle décote de négociabilité et son montant

## 2.2 Parts ou actions d'OPC et droits d'entités OCDE

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les Entités OCDE sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Concernant les parts d'un fonds commun de placement et les droits représentatifs d'un placement financier dans une Entité OCDE, la Société de Gestion peut opérer une révision par rapport à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation, si avant cette date, il a été porté à sa connaissance des informations sur les participations détenues par ce fonds commun de placement ou cette Entité OCDE, susceptibles de modifier de façon significative ladite dernière valeur liquidative de référence.

La Société de Gestion doit, pour procéder à cette révision, s'appuyer sur les principes d'évaluation définis à l'article 14.1.3 du Règlement pour les instruments financiers non cotés.

Instruments financiers non cotés sur un marché

### a) Principes d'évaluation

La Société de Gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa juste valeur, qui correspond au montant pour lequel il peut être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant sans contrainte et dans des conditions de concurrence normale (la « **Juste Valeur** »).

Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement. Les principales méthodes que la Société de Gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 14.1.3c) à 14.1.3h) du Règlement.

Quelle que soit la méthode retenue, la Société de Gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une Société du Portefeuille à partir de sa valeur d'entreprise.

La Société de Gestion peut retraiter la valeur d'entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent. La Société de Gestion tient compte dans la détermination de la Juste Valeur des différents degrés de séniorité des instruments financiers composant le capital de chaque Société du Portefeuille, et intègre les éventuels éléments dilutifs. Une décote de négociabilité pourra être appliquée le cas échéant.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la décote de négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de 10 à 30 %.

## 3. Orientation de gestion

### 3.1. Objectif et stratégie d'investissement

#### 3.1.1. Objectif d'investissement

Le Fonds a pour objectif un rendement annuel net de frais de 9% en ce qui concerne les parts A, B, G, L, O et S et (ii) 10% en ce qui concerne la part D. Le montant total des souscriptions cible du Fonds est de cent cinquante (150) millions d'euros.

Le Fonds a pour objectif principal de constituer un portefeuille potentiellement diversifié visant à financer, directement ou indirectement au travers de fonds, des entreprises de taille intermédiaire (les « ETI ») et des petites et moyennes entreprises (les « PME ») dont les titres ne sont pas admis sur un Marché d'Instruments Financiers.

Le Fonds respectera le Quota Juridique de 50% décrit à l'article 4.1 du Règlement, conformément aux dispositions de l'article L.214-28 du CMF, ainsi qu'aux exigences édictées par les articles R. 214-35 *et seq.* du CMF, notamment en termes de diversification et de ratios d'emprise.

#### 3.1.2. Stratégie d'investissement

Le Fonds investira essentiellement (hors trésorerie) dans des parts ou actions de fonds de capital investissement investissant en capital ou en instrument de dette privée de sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un Marché d'Instruments Financiers. Le Fonds pourra également directement investir dans des titres émis par des sociétés non cotées sur un Marché d'Instruments Financiers. Le Fonds a pour objectif de construire un portefeuille potentiellement diversifié d'actifs de capital-investissement et dette privée qui contribuent à apporter des solutions positives aux enjeux globaux de demain, tout en finançant la croissance ou les opérations de transfert de sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un Marché d'Instruments Financiers en Europe et Amérique du nord.

Le Fonds a pour premier objectif d'investissement de réaliser des Investissements (hors trésorerie) en :

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

---

i (i) parts ou actions de fonds d'investissement, investis principalement en titres de capital ou assimilés émis par des sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un Marché d'Instruments Financiers (les « Fonds de Capital Investissement ») ;

i (ii) titres de capital ou assimilés émis par des sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un Marché d'Instruments Financiers au terme d'opérations de co-investissements notamment via des véhicules d'investissement créés à cet effet (les « Opérations de Co-Investissements ») ;

(ii et i) ci-après ensemble les « Actifs de Capital Investissement ».

i (iii) parts ou actions de fonds d'investissement, investis principalement en créances, en titres de créances, titres donnant accès au capital (obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bon de souscription d'actions) émis principalement par des sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un Marché d'Instruments Financiers, (les « Fonds de Dette Privée » ou « Actifs de Dette privée »).

Le Fonds a pour deuxième objectif d'investissement de construire un portefeuille potentiellement diversifié finançant la transition des modèles économiques et systèmes de production en respectant les critères suivants :

i (iv) le Fonds s'engage à ce qu'un minimum de 15% de l'allocation des investissements en Fonds de Capital Investissement et Fonds de Dette Privée soit classifiée article 9 au sens de la réglementation SFDR. Par conséquent la part minimale d'investissement durable sera de 10% au niveau du Fonds ;

i (v) le Fonds s'engage à ce qu'un minimum de 70% des investissements en Fonds de Capital Investissement et Fonds de Dette Privée soient réalisés dans des Fonds classifiés article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR et s'engage à ce qu'un minimum de 90% en Fonds de Capital Investissement et Fonds de Dette Privée soient réalisés dans au moins l'une des Thématiques précisées à l'article 3.1.2. (vi) ;

(vi) le Fonds s'engage à ce qu'un minimum de 90% des Opérations de Co-Investissements soient réalisées sur les thèmes suivants (ci-après les « Thématiques ») : a. efficacité énergétique et/ou décarbonation (e.g., intelligence artificielle, matériaux décarbonés, énergie bas-carbone, stockage de l'énergie).

b. augmenter le volume d'énergie renouvelable produite ou améliorer l'efficacité et la rentabilité des actifs d'énergie renouvelable existants (e.g., construction et revitalisation de centrales électriques renouvelables, maintenance d'infrastructures vertes, consolidation d'actifs renouvelables).

c. l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles (e.g., économie circulaire, gestion de déchets, traitement de l'eau, agriculture durable).

L'adéquation des opportunités des Investissements aux Thématiques énoncées est revue par l'Equipe d'Investissement et par l'Equipe ESG en amont de la décision d'investissement.

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

---

Les Investissements initiaux du Fonds seront réalisés pendant la Période d'Investissement. A l'expiration de la Période d'Investissement, le Fonds ne pourra réaliser que i) des investissements complémentaires dans des ETI ou PME (les « **Sociétés du Portefeuille** ») ou des Fonds du Portefeuille et ii) des investissements initiaux dans des Sociétés du Portefeuille ou Fonds du Portefeuille pour lesquels des engagements fermes d'investir ont été pris par le Fonds avant l'expiration de la Période d'Investissement.

Par ailleurs, le Fonds a pour objectif d'investir 30% du MTS Libéré, directement ou indirectement via des véhicules d'investissement, dans des parts ou actions de Sociétés du Portefeuille. Ces investissements seront notamment réalisés dans le cadre d'Opérations de Co-Investissements avec d'autres fonds d'investissement, le Fonds intervenant à titre minoritaire et les fonds co-investisseurs à titre majoritaire. En cours de vie du Fonds, la part des investissements du Fonds dans des Sociétés du Portefeuille au sein de l'Actif Net pourra néanmoins varier à la hausse ou à la baisse et pourra ainsi représenter entre 0 et 100% de l'Actif Net.

En toutes circonstances, la Société de Gestion cherchera à constituer un portefeuille diversifié afin de contrebalancer les risques inhérents aux Actifs de Dette Privée et aux Actifs de Capital Investissement. Ainsi, la Société de Gestion respectera les ratios de diversification prévus à l'article R. 214-36 du CMF. Plus généralement, la Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour diversifier les Investissements du Fonds en termes de maturité, de stratégie, de secteur industriel et géographie ainsi que de millésime de fonds. En outre, celle-ci a pour objectif de réaliser des Investissements sur plusieurs millésimes de fonds afin de bénéficier des différentes conditions du marché au moment de l'acquisition des Investissements.

Les Investissements seront généralement structurés sous forme de droits représentatifs de placements financiers ou de titres dans des Entités OCDE.

L'Investisseur reconnaît que l'ensemble des objectifs susvisés dans le présent article ne constituent pas une obligation de résultat globale à la charge de la Société de Gestion et sont uniquement communiqués à titre informatif.

ii Il est précisé que, pendant une période commençant à la date de Constitution du Fonds et se terminant à la première des dates suivantes: (i) le premier jour de la période de pré-liquidation du Fonds et (ii) la date de dissolution du Fonds, la Société de Gestion pourra réinvestir tout ou partie des avoirs du Fonds, en ce inclus les produits de cession que le Fonds aura encaissés à la suite d'un désinvestissement, et ce conformément à l'article 13 du Règlement.

## 3.2. Profil de risque

Les Investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des risques figurant au présent article 3.2, avant de souscrire aux parts du Fonds. Les risques listés au présent article 3.2 ont été identifiés lors de la création du Fonds par la Société de Gestion comme étant susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur le Fonds, son activité, sa situation financière, les Actifs du Fonds, ses résultats ou son évolution.

Il appartient à chaque Investisseur d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissements financiers et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers

## 4. Méthodes De comptabilisation

"

### 4.1 Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des revenus encaissés.

### 4.2 Mode d'enregistrement des frais de transaction des titres financiers

Les titres financiers sont comptabilisés frais exclus

### 4.3 Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)

Les frais de fonctionnement et de gestion sont comptabilisés en charges. Ils comprennent :

#### 4.3.1 Rémunération de la Société de gestion

A compter de la date de Constitution du Fonds et jusqu'à la fin de la Durée du Fonds (éventuelles prorogations comprises), la Société de Gestion perçoit une commission annuelle décomposée comme suit, étant précisé qu'en l'état actuel de la législation ces frais ne sont pas soumis à la TVA :

- une commission de gestion égale à deux pour cent (2%) net de taxes par an de leur Proportion de l'Actif Net par les Porteurs de Parts A (hors droits d'entrée) ;
- une commission de gestion égale à deux pour cent (2%) net de taxes par an de leur Proportion de l'Actif Net par les Porteurs de Parts B ; et
- une commission de gestion égale à zéro virgule cinquante pour cent (0,5%) net de taxes par an de leur Proportion de l'Actif Net par les Porteurs de Parts C ; et

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

---

- une commission de gestion égale à zéro virgule cinquante pour cent (0,5%) net de taxes par an de leur Proportion de l'Actif Net par les Porteurs de Parts D ; et
- une commission de gestion égale à deux virgule soixante-quinze pour cent (2,75%) net de taxes par an de leur Proportion de l'Actif Net par les Porteurs de Parts G ; et
- une commission de gestion égale à deux pour cent (2%) net de taxes par an de leur Proportion de l'Actif Net par les Porteurs de Parts L (hors droits d'entrée) ; et
- une commission de gestion égale à deux virgule soixante-quinze pour cent (2,75%) net de taxes par an de leur Proportion de l'Actif Net par les Porteurs de Parts O ; et
- une commission de gestion égale deux pour cent (2%) net de taxes par an de leur Proportion de l'Actif Net par les Porteurs de Parts S (hors droits d'entrée).

La commission de gestion n'est pas soumise à la TVA dans la mesure où les prestations rendues au fond sont exonérées de TVA en application de l'article 261 C, 1-f du code général des impôts et que la société de gestion n'a pas opté pour l'application de la TVA sur les commissions facturées au Fonds. En cas d'assujettissement à la TVA de la commission de gestion facturées au fond fu fait d'une décision de la société gestion, ce coût sera supporté par la société gestion. Dans le cas où la commission de gestion serait assujettie de plein droit à la TVA du fait d'une modification de la réglementation en vigueur, la TVA en résultant demeurera à la charge du fond.

La commission est due d'avance, le premier jour de chaque trimestre civil.

Si un terme de paiement de la rémunération de la société gestion était payé pour une période inférieure à trois mois, le montant du terme considéré serait calculé prorata temporis.

Pour chaque terme de paiement de rémunération trimestriel de la commission de gestion, la commission de gestion est calculée sur la base de l'actif net à la date du terme considéré. Chaque nouveau souscripteur supportera une quote-part de la commission de gestion éche entre la date de constitution du fond et la date de sa souscription, prélevée sur le montant de sa souscription, comme s'il avait souscrit le jour de la constitution du fond.

La société gestion ne facturera en principe pas d'honoraires de conseil ou d'expertise aux sociétés du portefeuille ou fonds du portefeuille. A défaut, ces honoraires seront imputés sur la commission de gestion perçue par la société de gestion.

## 4.3.2 Autres frais de gestion

D'autres frais, commissions et honoraires sont payés de manière récurrente par le Fonds, ou par la Société de Gestion pour le compte du Fonds (et dans ce cas sont alors remboursés à la Société de Gestion). Il s'agit notamment de la rémunération du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes, et du Délégué de Gestion Administrative et Comptable. Ces autres frais comprennent également les frais liés à la convocation et à la réunion du comité stratégique, le cas échéant, et plus généralement tous les frais liés au fonctionnement du Fonds (frais d'impression, postaux, etc.).

Ces frais seront pris en charge par le Fonds. La Société de Gestion qui aura pu avancer une partie de ces frais sera remboursée par le Fonds sur présentation des justificatifs.

Le total de ces frais, calculé annuellement sur le montant total des souscriptions n'excèdera pas 0,04 % TTC en moyenne annualisée sur la durée de vie du Fonds prorogations incluses pour les Porteurs de Parts A, B, C, D, G, L, O et S.

La rémunération du Délégué de Gestion Administrative et Comptable est une rémunération nette de taxes. Dans l'hypothèse où cette rémunération serait amenée à être obligatoirement soumise à la TVA, la TVA sera supportée par le Fonds.

## 4.3.3 Frais de constitution

A la clôture de la Période de Souscription définie à l'Article 9.1, le Fonds versera à la Société de Gestion une somme égale au maximum à 0,10% TTC du MTS Libéré (hors droit d'entrée), au titre du remboursement de l'ensemble des frais et charges supportés par la Société de Gestion relatifs à la constitution et la commercialisation du Fonds .

## 4.3.4 Frais dépositaire

Le Dépositaire recevra une commission annuelle (hors taxes), estimée à (i) 0,035 % de l'Actif Net jusqu'à cent (100) millions d'euros, (ii) et 0,01 % de l'Actif Net au-delà de cent (100) millions d'euros, sous réserve d'un minimum annuel qui ne pourra pas être supérieur à dix mille (10.000) euros (hors taxes).

La gestion du passif est facturée quatre mille (4.000) euros (hors taxes) si l'Actif Net est inférieur à 10 millions d'euros et cinq mille (5.000) euros (hors taxes) si l'Actif Net est supérieur à 10 millions d'euros.

Le Dépositaire pourra facturer certains frais transactionnels supplémentaire dont le montant annuel est estimé à cinq mille (5.000) euros environ.

## 4.3.5 Rémunération du Commissaire aux Comptes

La rémunération du Commissaire aux Comptes, qui sera supportée par le Fonds, est établie chaque année en fonction du nombre des Investissements et des diligences requises.

## 3.3.6 Rémunération du Délégué administratif et comptable

Les frais relatifs à la prestation de tenue de comptabilité du Fonds sont estimés à sept mille cinq cent (7.500) euros par an, hors taxes. Ces frais sont pris en charge par le Fonds."

## 5. Changements d'estimation et changements de modalités d'application

Aucun changement d'estimation et de modalités d'application n'est à signaler dans le cadre de cet exercice

## 6. Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Aucune erreur corrigée n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

## 7. Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

### 7.1 Droits des copropriétaires

Les Parts A ont le droit de percevoir, à titre d'attribution prioritaire, le Revenu Prioritaire. Le Revenu Prioritaire commence à être calculé à compter du Premier Jour de Souscription. Il cesse d'être calculé temporairement tant que le Cashflow Cumulé est négatif, et définitivement à compter du jour où les porteurs de Parts A ont perçu, dans le cadre de distributions ou de rachats de Parts, un montant égal au montant définitif de leurs Souscriptions Libérées augmenté du Revenu Prioritaire.

Les Parts A ont vocation à recevoir :

- (a) un montant égal au montant de leur Souscription Libérée ;
- (b) un montant égal au Revenu Prioritaire ;
- (c) un montant égal à quatre-vingt-quinze (95) % des Produits Nets et des Plus-Values Nettes du Fonds. Les Parts B ont vocation à recevoir :
  - (a) un montant égal au montant de leur Souscription Libérée ;
  - (b) un montant égal au Catch-up ;
  - (c) un montant égal au Carried.

### 7.2 Ordre des distributions

Toutes les distributions effectuées par le Fonds aux Investisseurs (net de tous frais et charges) seront allouées comme suit :

- a) premièrement, intégralement aux Porteurs de Parts A, aux Porteurs de Parts B, aux Porteurs de Parts D, aux Porteurs de Parts G, aux Porteurs de Parts L, aux Porteurs de Parts O et aux Porteurs de Parts S jusqu'à ce qu'un montant égal au montant de leur Souscription Libérée leur ait été distribué
- (b) deuxièmement, intégralement aux Porteurs de Parts C jusqu'à ce qu'un montant égal au montant de leur Souscription Libérée leur ait été distribué ;
- c) troisièmement, intégralement aux Porteurs de Parts A, aux Porteurs de Parts B, aux Porteurs de Parts D, aux Porteurs de Parts G, aux Porteurs de Parts L, aux Porteurs de Parts O et aux Porteurs de Parts S jusqu'à ce que ceux-ci aient reçu (au titre du paragraphe (a) et de ce paragraphe (c)) la totalité du Revenu Prioritaire
- (d) quatrièmement, 100% aux Porteurs de Parts C en leur qualité spécifique de Porteurs de Parts C, jusqu'à ce que ces derniers aient reçu en cette qualité 20/80e du Revenu Prioritaire versé aux Porteurs de Parts A, aux Porteurs de Parts B, aux Porteurs de Parts D, aux Porteurs de Parts G, aux Porteurs de Parts L, aux Porteurs de Parts O et aux Porteurs de Parts S (c'est-à-dire jusqu'à ce que la Plus-Value des Parts C soit égale à 20% de la Plus- Value du Fonds distribuée à cette date) ;
- (e) en dernier lieu, le solde dans la proportion de (i) 80% aux Investisseurs et (ii) 20% aux Porteurs de Parts C en leur qualité spécifique de Porteurs de Parts C.

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

Les distributions au titre de chaque paragraphe ci-dessus sont effectuées *pari passu* entre Investisseurs détenant des parts de même catégorie.

Au sein de chaque catégorie de parts la répartition des distributions s'effectue au prorata du nombre de parts détenues

## Annexes des comptes annuels

### Reconstitution de la ligne des capitaux propres depuis l'origine

Reconstitution de la ligne des capitaux propres depuis l'origine	Cumul 31/12/2024		
<b>Apports</b>	<b>27 929 155,44</b>		
Capital souscrit <sup>1</sup>	27 929 155,44		
Capital non appelé <sup>2</sup>	0,00		
<b>Résultat de gestion</b>	<b>-921 653,14</b>		
Revenus nets de l'exercice	-878 745,44		
Cumul des revenus nets des exercices précédents	-42 907,70		
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes</b>	<b>4 965,02</b>		
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	4 965,02		
Cumul plus ou moins-values réalisées nettes des exercices précédents	0,00		
<b>Variation des plus ou moins-values latentes nettes</b>	<b>1 349 326,45</b>		
Plus ou moins-values latentes nettes de l'exercice	1 281 923,24		
Cumul des plus ou moins-values latentes nettes des exercices précédents	67 403,21		
<b>Boni de liquidation</b>	<b>0,00</b>		
<b>Rachat et répartition d'actifs</b>	<b>-43 613,70</b>		
Rachats	-43 613,70		
Répartition d'actifs	0,00		
Distribution de résultats nets	0,00		
Distribution de plus et moins-values réalisées nettes	0,00		
<b>Autres éléments<sup>3</sup></b>	<b>0,00</b>		
<b>Capitaux propres et passifs de financement en fin d'exercice</b>	<b>28 318 180,07</b>		

1 y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC de capital investissement.

2 sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC de capital investissement.

3 le contenu de cette ligne fait l'objet d'une explication précise (apports en fusion, versements reçus en garantie, capital et/ou de performance).

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## Annexes des comptes annuels

### Nombre de titres émis ou rachetés :

	En parts	En montant
<b>PARTS A</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	31 437,579	3 143 757,90
Parts rachetés durant l'exercice	-98,675	-9 867,50
Solde net des souscriptions/rachats	31 338,904	3 133 890,40
<b>PARTS B</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	11 941,259	1 194 125,90
Parts rachetés durant l'exercice	0,000	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	11 941,259	1 194 125,90
<b>PARTS D</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	125,285	12 528,50
Parts rachetés durant l'exercice	0,000	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	125,285	12 528,50
<b>PARTS G</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	56 704,975	5 670 497,50
Parts rachetés durant l'exercice	-337,462	-33 746,20
Solde net des souscriptions/rachats	56 367,513	5 636 751,30
<b>PARTS O</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	103 771,525	10 377 152,50
Parts rachetés durant l'exercice	0,000	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	103 771,525	10 377 152,50
<b>PARTS S</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	23 944,285	2 394 428,50
Parts rachetés durant l'exercice	0,000	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	23 944,285	2 394 428,50

### Commissions de souscription et/ou rachat :

	En montant
<b>PARTS A</b>	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
<b>PARTS B</b>	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
<b>PARTS D</b>	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

---

## Annexes des comptes annuels

### Commissions de souscription et/ou rachat :

	En montant
<b>PARTS G</b>	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
<b>PARTS O</b>	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
<b>PARTS S</b>	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## Annexes des comptes annuels

Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice (fonds de capital investissement)

PARTS A	31/12/2024
Nominal appelé et non remboursé en début d'exercice	615 000,00
Remboursement du nominal appelé par rachat	0,00
Appel	3 168 872,64
Distribution définitive	0,00
Distribution provisoire	0,00
Nominal restant à rembourser en fin d'exercice	3 783 872,64

PARTS B	31/12/2024
Nominal appelé et non remboursé en début d'exercice	0,00
Remboursement du nominal appelé par rachat	0,00
Appel	1 208 201,85
Distribution définitive	0,00
Distribution provisoire	0,00
Nominal restant à rembourser en fin d'exercice	1 208 201,85

PARTS D	31/12/2024
Nominal appelé et non remboursé en début d'exercice	2 500 000,00
Remboursement du nominal appelé par rachat	0,00
Appel	12 998,83
Distribution définitive	0,00
Distribution provisoire	0,00
Nominal restant à rembourser en fin d'exercice	2 512 998,83

PARTS G	31/12/2024
Nominal appelé et non remboursé en début d'exercice	0,00
Remboursement du nominal appelé par rachat	0,00
Appel	5 643 574,81
Distribution définitive	0,00
Distribution provisoire	0,00
Nominal restant à rembourser en fin d'exercice	5 643 574,81

PARTS O	31/12/2024
Nominal appelé et non remboursé en début d'exercice	0,00
Remboursement du nominal appelé par rachat	0,00
Appel	10 392 397,30
Distribution définitive	0,00
Distribution provisoire	0,00
Nominal restant à rembourser en fin d'exercice	10 392 397,30

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

---

### Annexes des comptes annuels

Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice (fonds de capital investissement)

<b>PARTS S</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Nominal appelé et non remboursé en début d'exercice</b>	<b>1 923 064,00</b>
<b>Remboursement du nominal appelé par rachat</b>	<b>0,00</b>
<b>Appel</b>	<b>2 421 432,20</b>
<b>Distribution définitive</b>	<b>0,00</b>
<b>Distribution provisoire</b>	<b>0,00</b>
<b>Nominal restant à rembourser en fin d'exercice</b>	<b>4 344 496,20</b>

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

### Annexes des comptes annuels

#### Ventilation de l'actif net par nature de parts

Code ISIN de la part	Libellé de la part	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part	Actif net de la part (EUR)	Nombre de parts	Valeur liquidative (EUR)	Provision pour boni de liquidation (**)
FR001400E466	PARTS A	Distribuable	EUR	3 840 346,63	37 488,904	102,439	0,00
FR001400E4E3	PARTS B	Distribuable	EUR	1 223 186,20	11 941,259	102,433	0,00
FR001400E4C7	PARTS D	Distribuable	EUR	2 644 422,07	25 125,285	105,249	0,00
FR001400E4B9	PARTS G	Distribuable	EUR	5 698 024,53	56 367,513	101,087	0,00
FR001400E490	PARTS O	Distribuable	EUR	10 489 092,80	103 771,525	101,078	0,00
FR001400E482	PARTS S	Distribuable	EUR	4 423 107,84	43 174,925	102,446	0,00

\*\* L'actif net comptable a été calculé sous déduction de la provision correspondant au boni de liquidation revenant aux parts de carried-interest en application du compte de réserve prévu, en application des dispositions du règlement du fonds.

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## Annexes des comptes annuels

### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

#### Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Ventilation entre actifs de capital investissement et autres actifs éligibles	Actifs de capital investissement	Autres Actifs	Total de la rubrique au bilan
<b>Actions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Cotées	0,00	0,00	0,00
Non cotées	0,00	0,00	0,00
<b>Obligations convertibles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Cotées	0,00	0,00	0,00
Non cotées	0,00	0,00	0,00
<b>Autres obligations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Cotées	0,00	0,00	0,00
Non cotées	0,00	0,00	0,00
<b>Titres de créances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Parts d'OPC et Fonds d'investissement</b>	<b>12 224 913,37</b>	<b>0,00</b>	<b>12 224 913,37</b>
<b>Prêts (Avance en compte courant)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres actifs éligibles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>12 224 913,37</b>	<b>0,00</b>	<b>12 224 913,37</b>

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

### Annexes des comptes annuels

#### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

#### Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

code ISIN	Dénomination du fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
QS0020064893	Santa Co Investment (No 1) AB Dist	Santa Co Investment AB	Actions	Suède	EUR	2 000 000,00
QS0020063424	Ambienta Water Pumps SCSp Dist	Ambienta SGR	Actions	Luxembourg	EUR	2 230 163,73
QS0020064364	Vorsprung Wind Inves SCSp Dist	Vorsprung Capital	Actions	Luxembourg	EUR	1 000 000,00
QS0020056030	Summa Circular Dist	Summa Equity	Actions	Suède	EUR	1 054 622,45
QS0020065007	Magnesium Capital I Lux SCSp	Magnesium Capital LLP	Actions	Luxembourg	EUR	1 799 091,30
QS0020055990	DIF VII Co Invest Project 1 Dist	DIF Capital Partners	Actions	Pays-Bas	EUR	2 519 969,00
QS0020055982	Ambienta Sustainable Credit Opportunities SCSp Dist	Ambienta SGR	Obligations	Luxembourg	EUR	228 995,36
QS0020065643	Inverness Graham Green Light Fd D LP Dist	Inverness Graham Investments	Actions	États-Unis	USD	1 392 071,53
<b>Total</b>						<b>12 224 913,37</b>

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## Annexes des comptes annuels

### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

#### Décomposition du portefeuille de capital investissement, par société

Nom de la société	Devise	Nature des instruments	Coût d'acquisition		
			Clôture 31/12/2024	Clôture 31/12/2023	Variation
<b>Ambienta Sustainable Credit Opportunities SCSp</b>			<b>252 392,45</b>	<b>0,00</b>	<b>252 392,45</b>
	EUR	Obligations	252 392,45	0,00	252 392,45
<b>Ambienta Water Pumps SCSp</b>			<b>2 230 163,73</b>	<b>0,00</b>	<b>2 230 163,73</b>
	EUR	Actions	2 230 163,73	0,00	2 230 163,73
<b>DIF VII Co Invest Project 1</b>			<b>2 233 488,65</b>	<b>2 197 021,20</b>	<b>36 467,45</b>
	EUR	Actions	2 233 488,65	2 197 021,20	36 467,45
<b>Inverness Graham Green Light Fd D LP</b>			<b>935 462,51</b>	<b>0,00</b>	<b>935 462,51</b>
	USD	Actions	935 462,51	0,00	935 462,51
<b>Magnesium Capital I Lux SCSp</b>			<b>1 185 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 185 000,00</b>
	EUR	Actions	1 185 000,00	0,00	1 185 000,00
<b>Santa Co Investment (No 1) AB</b>			<b>2 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
	EUR	Actions	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
<b>Summa Circular</b>			<b>954 615,45</b>	<b>720 000,00</b>	<b>234 615,45</b>
	EUR	Actions	954 615,45	720 000,00	234 615,45
<b>Vorsprung Wind Inves SCSp</b>			<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
	EUR	Actions	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
<b>Total</b>			<b>10 791 122,79</b>	<b>2 917 021,20</b>	<b>7 874 101,59</b>

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Décomposition du portefeuille de capital investissement, par société

Nom de la société	Devise	Nature des instruments	Evaluation		
			Clôture 31/12/2024	Clôture 31/12/2023	Variation
Ambienta Sustainable Credit Opportunities SCSp	EUR	Obligations	228 995,36	0,00	228 995,36
			228 995,36	0,00	228 995,36
Ambienta Water Pumps SCSp			2 230 163,73	0,00	2 230 163,73
	EUR	Actions	2 230 163,73	0,00	2 230 163,73
DIF VII Co Invest Project 1			2 519 969,00	2 264 424,41	255 544,59
	EUR	Actions	2 519 969,00	2 264 424,41	255 544,59
Inverness Graham Green Light Fd D LP			1 392 071,53	0,00	1 392 071,53
	USD	Actions	1 392 071,53	0,00	1 392 071,53
Magnesium Capital I Lux SCSp			1 799 091,30	0,00	1 799 091,30
	EUR	Actions	1 799 091,30	0,00	1 799 091,30
Santa Co Investment (No 1) AB			2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
	EUR	Actions	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
Summa Circular			1 054 622,45	720 000,00	334 622,45
	EUR	Actions	1 054 622,45	720 000,00	334 622,45
Vorsprung Wind Inves SCSp			1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
	EUR	Actions	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
<b>Total</b>			<b>12 224 913,37</b>	<b>2 984 424,41</b>	<b>9 240 488,96</b>

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## Annexes des comptes annuels

### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

#### Décomposition du portefeuille de capital investissement, par société

Nom de la société	Devise	Nature des instruments	Evaluation	% de l'actif net	Exposition/ Secteur	Exposition/ Pays
Ambienta Sustainable Credit Opportunities	EUR	Obligations	228 995,36	0,81	Organisme de Placement Collectif	Luxembourg
			<b>228 995,36</b>	<b>0,81</b>		
Ambienta Water Pumps SCSp	EUR	Actions	2 230 163,73	7,88	Organisme de Placement Collectif	Luxembourg
			<b>2 230 163,73</b>	<b>7,88</b>		
DIF VII Co Invest Project 1	EUR	Actions	2 519 969,00	8,90	Organisme de Placement Collectif	Pays-Bas
			<b>2 519 969,00</b>	<b>8,90</b>		
Inverness Graham Green Light Fd D LP	USD	Actions	1 392 071,53	4,92	Organisme de Placement Collectif	États-Unis
			<b>1 392 071,53</b>	<b>4,92</b>		
Magnesium Capital I Lux SCSp	EUR	Actions	1 799 091,30	6,35	Organisme de Placement Collectif	Luxembourg
			<b>1 799 091,30</b>	<b>6,35</b>		
Santa Co Investment (No 1) AB	EUR	Actions	2 000 000,00	7,06	Marchés des capitaux diversifiés	Suède
			<b>2 000 000,00</b>	<b>7,06</b>		
Summa Circular	EUR	Actions	1 054 622,45	3,72	Organisme de Placement Collectif	Suède
			<b>1 054 622,45</b>	<b>3,72</b>		
Vorsprung Wind Inves SCSp	EUR	Actions	1 000 000,00	3,53	Organisme de Placement Collectif	Luxembourg
			<b>1 000 000,00</b>	<b>3,53</b>		
<b>Total</b>			<b>12 224 913,37</b>	<b>43,17</b>		

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

---

## Annexes des comptes annuels

### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

#### Etat des cessions et des sorties d'actif de l'exercice

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus-values*	Moins-values*
Inverness Graham Green Light Fd D LP	ACTIONS			4 965.02	
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 965,02</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montants hors frais de cession, et nets d'éventuels partages de plus-values avec les assureurs

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

### Annexes des comptes annuels

#### Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

#### Créances et dettes – ventilation par nature

	31/12/2024
<b>Créances</b>	
Souscriptions à titre réductible	0,00
Coupons à recevoir	0,00
Ventes à règlement différé	0,00
Obligations amorties	0,00
Dépôts de garantie	0,00
Frais de gestion	0,00
Boni de liquidation	0,00
Autres créiteurs divers	34 094,44
<b>Total des créances</b>	<b>34 094,44</b>
<b>Dettes</b>	
Souscriptions à payer	0,00
Achats à règlement différé	0,00
Dettes sur acquisition d'instruments financiers de capital investissement	0,00
Frais de gestion	-198 351,00
Dépôts de garantie	0,00
Autres débiteurs divers	0,00
<b>Total des dettes</b>	<b>-198 351,00</b>
<b>Total des créances et dettes</b>	<b>-164 256,56</b>

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

---

## Annexes des comptes annuels

### Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

#### Frais de gestion, autres frais et charges

<b>PART</b>	<b>31/12/2024</b>
Frais fixes	1 180 939,24
Frais fixes en % actuel	4,17
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

---

### Annexes des comptes annuels

#### Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

#### Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
<b>Garanties reçues</b>	0,00
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	0,00
<b>Garanties données</b>	0,00
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
<b>Engagements de financement reçus mais non encore tirés</b>	0,00
<b>Engagements de financement donnés mais non encore tirés</b>	<b>4 980 689,73</b>
<b>Autres engagements hors bilan</b>	0,00
<b>Total</b>	<b>4 980 689,73</b>

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

---

### Annexes des comptes annuels

#### Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

#### Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00
Titres reçus en garantie	0,00

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

---

### Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
Total			0,00

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

### Annexes des comptes annuels

#### Détermination et ventilation des sommes distribuables

#### Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024	
<b>Revenus nets</b>	<b>-921 653,08</b>	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	
<b>Revenus de l'exercice à affecter (**)</b>	<b>-921 653,08</b>	
Report à nouveau	0,00	
<b>Sommes distribuables au titre du revenu net</b>	<b>-921 653,08</b>	

<b>Affectation :</b>		
Distribution	0,00	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	
Capitalisation	-921 653,08	
<b>Total</b>	<b>-921 653,08</b>	
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire		
Crédits d'impôts totaux		
Crédits d'impôts unitaires		
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu		

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## Annexes des comptes annuels

### Détermination et ventilation des sommes distribuables

#### Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024	
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice</b>	<b>-79 768,57</b>	
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter</b>	<b>-79 768,57</b>	
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	
<b>Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées</b>	<b>-79 768,57</b>	

<b>PARTS</b>		
<b>Affectation:</b>		
Distribution	0,00	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	
Capitalisation	-79 768,57	
<b>Total</b>	<b>-79 768,57</b>	
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	0,00	
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

### Annexes des comptes annuels

#### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instrument	Devise	Quantité	Montant	%AN
<b>Parts d'OPC et fonds d'investissements</b>			<b>12 224 913,37</b>	<b>43,17</b>
<b>Autres OPC et fonds d'investissements</b>			<b>12 224 913,37</b>	<b>43,17</b>
Ambienta Sustainable Credit Opportunities SCSp Dist	EUR	1 000 000	228 995,36	0,81
Ambienta Water Pumps SCSp Dist	EUR	2 600 000	2 230 163,73	7,88
DIF VII Co Invest Project 1 Dist	EUR	2 250 000	2 519 969,00	8,90
Inverness Graham Green Light Fd D LP Dist	USD	3 000 000	1 392 071,53	4,92
Magnesium Capital I Lux SCSp	EUR	3 000 000	1 799 091,30	6,35
Santa Co Investment (No 1) AB Dist	EUR	2 000 000	2 000 000,00	7,06
Summa Circular Dist	EUR	1 000 000	1 054 622,45	3,72
Vorsprung Wind Inves SCSp Dist	EUR	1 000 000	1 000 000,00	3,53
<b>Total</b>			<b>12 224 913,37</b>	<b>43,17</b>

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

### Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en EUR (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

### Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

### Inventaire des instruments financiers à terme – actions

Instruments financiers à terme – actions				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en EUR (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Options</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Swaps</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

#### Inventaire des instruments financiers à terme – taux d'intérêt

Instruments financiers à terme – taux d'intérêts				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en EUR (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Options</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Swaps</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

### Annexes des comptes annuels

#### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

#### Inventaire des instruments financiers à terme – de change

Instruments financiers à terme – de change				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en EUR (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Options</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Swaps</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

#### Inventaire des instruments financiers à terme – sur risque de crédit

Instruments financiers à terme – sur risque de crédit				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en EUR (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Options</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Swaps</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

### Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

### Inventaire des instruments financiers à terme – autres expositions

Instruments financiers à terme – autres expositions				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en EUR (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Options</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Swaps</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des opérations à terme de devise utilisées en couverture d'une catégorie de part

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en EUR (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en EUR (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
<b>Futures</b>					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
<b>Options</b>					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
<b>Swaps</b>					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
<b>Autres instruments</b>					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

### Annexes des comptes annuels

#### Inventaire des actifs et passifs

#### Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
<b>Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)</b>	12 224 913,37
<b>Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :</b>	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
<b>Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises</b>	0,00
<b>Autres actifs (+)</b>	16 291 617,70
<b>Autres passifs (-)</b>	-198 351,00
<b>Total = actif net</b>	<b>28 318 180,07</b>

**FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW****Bilan au 31/12/2023 en EUR - Actif**

	<b>Exercice au 31/12/2023*</b>
<b>Dépôts</b>	
<b>Instruments financiers</b>	
<b>- Instruments financiers de capital investissement</b>	
■ négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
■ non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	2 984 424
<b>- Instruments financiers à terme</b>	
<b>- Autres instruments financiers</b>	
<b>Créances</b>	-
<b>Comptes financiers</b>	2 153 975
<b>Total de l'actif</b>	<b>5 138 400</b>

**FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW****Bilan au 31/12/2023 en EUR - Passif**

	<b>Exercice au 31/12/2023*</b>
<b>Capitaux propres</b>	
- Capital	5 105 467
- Report à nouveau	
- Plus et moins-values nettes de l'exercice	-
- Résultat	- 42 908
<b>Total des capitaux propres</b>	5 062 560
(= Montant représentatif de l'actif net)	
<b>Instruments financiers</b>	
<b>Instruments financiers à terme</b>	
<b>Autres instruments financiers</b>	
<b>Dettes</b>	75 840
<b>Comptes financiers</b>	
- Concours bancaires courants	
- Emprunts	
<b>Total du passif</b>	<b>5 138 400</b>

**FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW**  
**Hors-Bilan**  
**Engagements sur opérations de marché au 31/12/2023 en EUR**

	<b>Exercice au 31/12/2023*</b>
<b>Opérations de couverture</b>	
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-
- Engagements de gré à gré	-
- Autres engagements	-
<b>Autres opérations</b>	
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-
- Engagements de gré à gré	-
- Autres engagements	-

**FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW****Compte de résultat 31/12/2023 en EUR**

	<b>Exercice au 31/12/2023*</b>
<b>Produits sur opérations financières</b>	
- Produits sur dépôts et comptes financiers	48 987
- Produits sur instruments financiers de capital investissement	
- Produits sur instruments financiers à terme	
- Autres produits financiers	
<b>Total I</b>	48 987
<b>Charges sur opérations financières</b>	
- Charges sur instruments financiers à terme	
- Autres charges financières	
<b>Total II</b>	-
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	48 987
Autres produits (III)	
Frais de gestion (IV)	91 895
<b>Résultat net de l'exercice (L. 214-9) (I - II + III - IV)</b>	- 42 908
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-
Acomptes versés au titre de l'exercice (VI)	
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	- 42 908

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

FPCR

Fonds Régi par l'article L.214-28 du Code monétaire et financier et textes d'application

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC 2014-01 modifié.

## **Exercice comptable**

Cet exercice a une durée de 11 mois et 7 jours.

Les comptes ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments tenant compte du contexte géopolitique actuel entre la Russie et l'Ukraine.

## **1. Referentiel comptable**

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement modifié n°2014-01 du 14 janvier 2014 de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

### **1.1 Description des méthodes de valorisation des postes de bilan**

*Afin de déterminer les Valeurs Liquidatives des parts A, B, D, G, L, O, S et C (cf. article 14 du règlement), les Investissements détenus par le FCPR seront évalués par la Société de Gestion selon les recommandations élaborées par le comité exécutif de l'International Private Equity and Venture Capital Valuation, telles que mises à jour le cas échéant et dans le respect de la réglementation comptable en vigueur à la date de la valorisation.*

*Pour la détermination de la valeur liquidative des parts, il est tenu compte des règles d'évaluation suivantes :*

## **2. Méthodes d'évaluation des titres financiers**

### **2.2 Titres financiers non cotés sur un marché**

*L'évaluation des valeurs non cotées se base sur les critères retenus lors de la détermination du prix d'acquisition de ces valeurs par le fonds.*

*Une révision peut être effectuée à l'initiative de la Société de Gestion, notamment dans les cas suivants :*

- Emission d'un nombre significatif de titres souscrits à un prix sensiblement différent de la valeur comptable initialement retenue avec intervention d'investisseurs nouveaux ;*
- Existence de transactions portant sur un nombre significatif de titres à un prix sensiblement différent de la valeur comptable antérieurement retenue ;*
- Le cas échéant, constatation par la Société de Gestion d'éléments susceptibles d'influer de manière significative sur la situation et les perspectives de la Société par rapport à celles qui avaient été prises en compte pour la détermination du prix d'acquisition ou de la dernière valeur liquidative.*

*Le montant et la date de cette évaluation sont communiqués à tout porteur qui en fait la demande.*

### **2.3 Parts ou actions d'OPC et droits d'entités OCDE**

*Les parts de FCPR ou droits d'entités étrangères assimilées sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation, telle qu'elle est communiquée par les gestionnaires du fonds ou de l'entité concernée. Afin de produire les comptes annuels dans les meilleurs délais, la valorisation de la Société de Gestion se base sur les derniers rapports disponibles des fonds sous-jacents, généralement datés du trimestre précédent. Cette valeur est corrigée, le cas échéant, des appels de fonds complémentaires ou des répartitions d'actifs intervenus depuis sa date de calcul. La Société de Gestion peut réviser l'évaluation des lignes détenues par le fonds ou l'entité concernée si elle estime que cette évaluation ne reflète pas leur valeur actuelle. Pour se faire, la Société de Gestion s'appuie sur ses méthodes d'évaluation ainsi que sur les informations externes dont elle dispose, lesquelles sont nécessairement fiables et récentes.*

*La Société de Gestion doit, pour procéder à cette révision, s'appuyer sur les principes d'évaluation définis à l'article 14.1.3 du Règlement pour les instruments financiers non cotés.*

*La valorisation des instruments financiers de capital investissement en portefeuille a été établie conformément aux méthodes décrites, dans un contexte géopolitique actuel entre la Russie et l'Ukraine. Elle peut ne pas refléter dans un sens ou dans l'autre le potentiel de ces actifs sur la durée de vie du fonds et l'évolution possible de leur valeur, qui est notamment impactée par les conditions de marché, les volumes de transaction et le contexte économique. Ces investissements étant non cotés, il pourrait exister un écart entre les valorisations retenues et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée. La valeur liquidative résulte de la répartition de l'Actif Net comptable à la date d'arrêté des comptes. Elle est établie selon les dispositions du règlement et n'a pas vocation à représenter une valeur vénale des parts.*

*Afin de produire les valeurs liquidatives dans les meilleurs délais, la valorisation par la société de gestion des parts de fonds de capital investissement ou droits d'entités étrangères assimilées est basée sur les derniers rapports disponibles des fonds sous-jacents au jour de l'évaluation, généralement datés du trimestre précédent. Lorsque le gérant estime que cette valeur ne reflète pas la valeur actuelle des fonds sous-jacents détenus, il est conduit à corriger cette valeur, sous sa responsabilité.*

### **3. Droits et obligations des porteurs de parts**

#### **3.1 Droits patrimoniaux respectifs de chacune des catégories de parts**

*Les droits des Investisseurs sont représentés par des parts A, des parts B, des parts D, des parts G, des parts L, des parts O, des parts S et des parts C émises par le Fonds :*

- les parts A, les parts B, les parts D, les parts G, les parts L, les parts O et les parts S sont des parts qui donnent droit à leurs porteurs (respectivement les « Porteurs de Parts A », les « Porteurs de Parts B », les « Porteurs de Parts D », les « Porteurs de Parts G », les « Porteurs de Parts L », les « Porteurs de Parts O », et les « Porteurs de Parts S »), le cas échéant, au paiement*
  - (i) d'un montant égal au montant de leur Souscription Libérée,*
  - (ii) du Revenu Prioritaire et*
  - (iii) de leur quote-part des plus-values réalisées par le Fonds au-delà du Revenu Prioritaire et du versement effectué par le Fonds aux Porteurs de Parts C en rattrapage du Revenu Prioritaire au titre de l'article 6.5.3(c) du Règlement, conformément aux stipulations de l'article 6.5.2 du Règlement;*
  
- les parts C sont des parts qui donnent droit à leurs porteurs (les « Porteurs de Parts C »), le cas échéant, au paiement*
  - (i) d'un montant égal au montant de leur Souscription Libérée,*
  - (ii) d'un rattrapage du Revenu Prioritaire au titre de l'article 6.5.3 du Règlement et*
  - (iii) de leur quote-part des plus-values réalisées par le Fonds au-delà de ces versements, conformément aux stipulations des articles 6.5.2 et 6.5.3 du Règlement*

#### **3.2 Période de blocage fiscal des distributions au titre des parts A et F (pour certains Investisseurs personnes physiques résidant en France)**

*Sans préjudice des stipulations de l'article 6.4.2 relatives à la Période de Non-Distribution, les Porteurs de Parts A et F qui souhaiteraient bénéficier de l'exonération fiscale prévue par les dispositions de l'article 163 quinquies B I et II du Code Général des Impôts doivent opter pour le réemploi automatique des sommes qui pourraient leur être distribuées au titre des Parts A et F.*

*Ainsi, les Investisseurs personnes physiques résidents fiscaux de France qui voudront bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu français à raison des sommes ou valeurs auxquelles les parts A ou F du Fonds leur donnent droit, devront :*

- (a) souscrire les parts A ou F et ne pas les acquérir auprès d'un tiers notamment ;*
- (b) au moment de la souscription prendre l'engagement de conserver les parts A ou F auxquelles ils ont souscrit pour une durée minimum de cinq (5) ans à compter de leur souscription (la « Période de Blocage Fiscal A et F » ; étant précisé que ce délai est calculé de quantième à quantième, à compter de la date de chaque souscription) ;*
- (c) opter pour le réemploi automatique et immédiat de la totalité des sommes ou valeurs qui pourraient leur être distribuées au titre des parts A ou F pendant la Période de Blocage Fiscal A et F et ne pas demander la disposition des fonds ainsi réinvestis avant l'expiration de cette Période de Blocage Fiscal A et F ;*
- (d) ne pas détenir seul ou avec leur conjoint, leurs ascendants et descendants directement ou indirectement, plus de vingt-cinq pour cent (25%) des droits dans les bénéficiaires de sociétés dont les titres figurent à l'Actif du Fonds ou avoir détenu ce montant au cours des cinq (5) années précédant la souscription des parts A ou F.*

*L'option pour le réemploi est définitive.*

*Toutefois, l'exonération demeure en cas de cession des parts A ou F par un investisseur personne physique lorsque lui-même ou son conjoint ou partenaire lié par un PACS soumis à une imposition commune se trouve dans l'une des quatre (4) situations suivantes : invalidité (de deuxième (2ème) ou troisième (3ème) catégorie au sens de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale), décès, départ / mise à la retraite ou licenciement.*

### **3.3. Période de blocage fiscal des distributions au titre des Parts C**

*Les distributions au titre des Parts C obéissent à des règles spécifiques.*

*Les Porteurs de Parts C ne pourront percevoir de distributions au titre de leurs parts C (i) qu'après l'expiration d'une période de cinq (5) ans à compter de la date de Constitution du Fonds et (ii) sous réserve qu'à cette date un montant cumulé au moins égal au montant de leur Souscription Libérée ait été distribué aux Porteurs de Parts A, aux Porteurs de Parts B, aux Porteurs de Parts D, aux Porteurs de Parts G, aux Porteurs de Parts L, aux Porteurs de Parts O et aux Porteurs de Parts S (les « Conditions de Distribution C »). Les distributions auxquelles les parts C ouvriraient droit, jusqu'à ce que les Conditions de Distribution C soient respectées, seront inscrites sur un compte de réserve, conformément aux dispositions fiscales applicables (la « Réserve Fiscale »).*

*Par conséquent, nonobstant toute autre stipulation du Règlement, tant que les Conditions de Distribution C ne sont pas remplies, toutes distributions auxquelles les parts C détenues par les Porteurs de Parts C ouvrent droit conformément aux stipulations prévues par l'article 6.5.2 du Règlement seront allouées à la Réserve Fiscale.*

*A partir de la date à laquelle les Conditions de Distribution C seront remplies, les sommes affectées à la Réserve Fiscale ainsi que tous intérêts, gains ou dividendes perçus au titre de la Réserve Fiscale seront automatiquement distribués aux Porteurs de Parts C (net de tout frais et dépenses en relation avec cette Réserve Fiscale) à proportion du nombre de parts de catégorie C détenues par chacun d'entre eux.*

*Nonobstant ce qui précède, la Société de Gestion pourra décider, en tout ou partie, à l'occasion d'une distribution ou de façon permanente, de ne pas appliquer les dispositions du présent article aux Porteurs de Parts C autres que des Porteurs de Parts C Eligibles..*

### **4. Affectation du résultat**

*Toutes les distributions effectuées par le Fonds aux Investisseurs (net de tous frais et charges) seront allouées comme suit :*

*(a) premièrement, intégralement aux Porteurs de Parts A, aux Porteurs de Parts B, aux Porteurs de Parts D, aux Porteurs de Parts G, aux Porteurs de Parts L, aux Porteurs de Parts O et aux Porteurs de Parts S jusqu'à ce qu'un montant égal au montant de leur Souscription Libérée leur ait été distribué ;*

*(b) deuxièmement, intégralement aux Porteurs de Parts C jusqu'à ce qu'un montant égal au montant de leur Souscription Libérée leur ait été distribué ;*

*(c) troisièmement, intégralement aux Porteurs de Parts A, aux Porteurs de Parts B, aux Porteurs de Parts D, aux Porteurs de Parts G, aux Porteurs de Parts L, aux Porteurs de Parts O et aux Porteurs de Parts S jusqu'à ce que ceux-ci aient reçu (au titre du paragraphe (a) et de ce paragraphe (c)) la totalité du Revenu Prioritaire ;*

*(d) quatrièmement, 100% aux Porteurs de Parts C en leur qualité spécifique de Porteurs de Parts C, jusqu'à ce que ces derniers aient reçu en cette qualité 20/80e du Revenu Prioritaire versé aux Porteurs de Parts A, aux Porteurs de Parts B, aux Porteurs de Parts D, aux Porteurs de Parts G, aux Porteurs de Parts L, aux Porteurs de Parts O et aux Porteurs de Parts S (c'est-à-dire jusqu'à ce que la Plus-Value des Parts C soit égale à 20% de la Plus-Value du Fonds distribuée à cette date) ;*

*(e) en dernier lieu, le solde dans la proportion de (i) 80% aux Investisseurs et (ii) 20% aux Porteurs de Parts C en leur qualité spécifique de Porteurs de Parts C.*

*Les distributions au titre de chaque paragraphe ci-dessus sont effectuées pari passu entre Investisseurs détenant des parts de même catégorie. Au sein de chaque catégorie de parts la répartition des distributions s'effectue au prorata du nombre de parts détenues.*

### **5. Méthode de comptabilisation des intérêts**

*La comptabilisation des intérêts est effectuée sur la base des intérêts encaissés.*

### **6. Méthode de comptabilisation des frais de transaction**

*Les titres sont comptabilisés frais exclus*

## **7. Frais de gestion**

### **7.1 Rémunération de la Société de gestion**

*A compter de la date de Constitution du Fonds et jusqu'à la fin de la Durée du Fonds (éventuelles prorogations comprises), la Société de Gestion perçoit une commission annuelle décomposée comme suit, étant précisé qu'en l'état actuel de la législation ces frais ne sont pas soumis à la TVA :*

- une commission de gestion égale à deux pour cent (2%) net de taxes par an de leur Proportion de l'Actif Net par les Porteurs de Parts A (hors droits d'entrée) ;*
- une commission de gestion égale à deux pour cent (2%) net de taxes par an de leur Proportion de l'Actif Net par les Porteurs de Parts B ; et*
- une commission de gestion égale à zéro virgule cinquante pour cent (0,5%) net de taxes par an de leur Proportion de l'Actif Net par les Porteurs de Parts C ; et*
- une commission de gestion égale à zéro virgule cinquante pour cent (0,5%) net de taxes par an de leur Proportion de l'Actif Net par les Porteurs de Parts D ; et*
- une commission de gestion égale à deux virgule soixante-quinze pour cent (2,75%) net de taxes par an de leur Proportion de l'Actif Net par les Porteurs de Parts G ; et*
- une commission de gestion égale à deux pour cent (2%) net de taxes par an de leur Proportion de l'Actif Net par les Porteurs de Parts L (hors droits d'entrée) ; et*
- une commission de gestion égale à deux virgule soixante-quinze pour cent (2,75%) net de taxes par an de leur Proportion de l'Actif Net par les Porteurs de Parts O ; et*
- une commission de gestion égale deux pour cent (2%) net de taxes par an de leur Proportion de l'Actif Net par les Porteurs de Parts S (hors droits d'entrée).*

*La commission de gestion n'est pas soumise à la TVA dans la mesure où les prestations rendues au Fonds sont exonérées de TVA en application de l'article 261 C, 1<sup>o</sup>-f du Code général des impôts et que la Société de Gestion n'a pas opté pour l'application de la TVA sur les commissions facturées au Fonds. En cas d'assujettissement à la TVA de la commission de gestion facturée au Fonds du fait d'une décision de la Société de Gestion, ce coût sera supporté par la Société de Gestion. Dans le cas où la commission de gestion serait assujettie de plein droit à la TVA du fait d'une modification de la réglementation en vigueur, la TVA en résultant demeurera à la charge du Fonds. La commission est due d'avance, le premier jour de chaque trimestre civil.*

*Pour chaque terme de paiement trimestriel de la commission de gestion, la commission de gestion est calculée sur la base de la part des souscriptions reçues (hors droits d'entrée) à la date du terme considéré. Chaque nouveau souscripteur supportera une quote-part de la commission de gestion échue entre la date de Constitution du Fonds et la date de sa souscription, prélevée sur le montant de sa souscription, comme s'il avait souscrit le jour de la Constitution du Fonds.*

*La Société de Gestion ne facturera en principe pas d'honoraires de conseil ou d'expertise aux Sociétés du Portefeuille ou Fonds du Portefeuille. A défaut, ces honoraires seront imputés sur la commission de gestion perçue par la Société de Gestion.*

*La Commission de Gestion sera payée trimestriellement par avance au début de chaque trimestre civil (1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre), pour le quart de son montant total et, pour*

*la première fois, le Premier Jour de Souscription, sur une base pro rata temporis. Dans l'éventualité où un terme de paiement de la Commission de Gestion de la Société de Gestion est*

*payé pour une période inférieure à trois (3) mois, le montant du terme considéré est calculé prorata temporis.*

*La Société de Gestion n'a pas opté pour soumettre la Commission de Gestion à la TVA. En cas d'assujettissement à la TVA de la Commission de Gestion du fait d'une décision de la Société de*

*Gestion d'opter pour soumettre la Commission de Gestion à la TVA, le coût en sera supporté par la Société de Gestion. En revanche, en cas d'assujettissement à la TVA de la Commission de*

*Gestion du fait d'une modification législative ou réglementaire, le supplément égal au montant de la TVA ainsi due sera payé par le Fonds en sus du montant concerné.*

## **7.2 Autres frais de gestion**

*D'autres frais, commissions et honoraires sont payés de manière récurrente par le Fonds, ou par la Société de Gestion pour le compte du Fonds (et dans ce cas sont alors remboursés à la Société de Gestion). Il s'agit notamment de la rémunération du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes, et du Délégué de Gestion Administrative et Comptable. Ces autres frais comprennent également les frais liés à la convocation et à la réunion du comité stratégique, le cas échéant, et plus généralement tous les frais liés au fonctionnement du Fonds (frais d'impression, postaux, etc.).*

*Ces frais seront pris en charge par le Fonds. La Société de Gestion qui aura pu avancer une partie de ces frais sera remboursée par le Fonds sur présentation des justificatifs.*

*Le total de ces frais, calculé annuellement sur le montant total des souscriptions n'excèdera pas 0,14 % TTC en moyenne annualisée sur la durée de vie du Fonds prorogations incluses pour les Porteurs de Parts A, F et C. La rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes est une rémunération TTC.*

*La rémunération du Délégué de Gestion Administrative et Comptable est une rémunération nette de taxes. Dans l'hypothèse où cette rémunération serait amenée à être obligatoirement soumise à la TVA, la TVA sera supportée par le Fonds.*

## **7.3 Frais de constitution**

*A la clôture de la Période de Souscription définie à l'Article 9.1, le Fonds versera à la Société de Gestion une somme égale au maximum à 0,10% TTC du MTS Libéré (hors droit d'entrée), au titre du remboursement de l'ensemble des frais et charges*

## **Changements intervenus au cours de l'exercice**

*Néant*

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## II Compléments d'information

### 1 - Evolution du capital au cours de l'exercice

#### 1.1 - Décomposition de la ligne « capital » du passif du bilan

La ligne "capital" du passif du bilan se décompose selon le tableau suivant :

	31/12/2023	Variation exercice (EUR)
<b>Apports</b>	<b>5 038 064</b>	<b>5 038 064</b>
- Capital souscrit	5 038 064	5 038 064
- Capital non appelé		-
<b>Résultat de la gestion</b>	<b>24 496</b>	<b>24 496</b>
- Résultat de l'exercice	42 908	42 908
- Cumul des résultats capitalisés des exercices précédents	-	-
- Plus-values réalisées		-
■ sur instruments financiers de capital investissement	-	-
■ sur dépôts et autres instruments financiers		-
■ sur instruments financiers à terme		-
- Moins-values réalisées		-
■ sur instruments financiers de capital investissement		-
■ sur dépôts et autres instruments financiers		-
■ sur instruments financiers à terme		-
- Indemnités d'assurance perçues		-
- Quote-parts de plus-values restituées aux assureurs		-
- Frais de transaction	-	-
- Différences de change	-	-
- Différences d'estimation		-
■ sur instruments financiers de capital investissement	67 403	67 403
■ sur dépôts et autres instruments financiers	-	-
■ sur instruments financiers à terme		-
- Boni de liquidation		-
<b>Rachats et répartitions d'actifs</b>	-	-
- Rachats	-	-
- Distributions de résultats		-
- Répartitions d'actifs		-
<b>Autres éléments <sup>(1)</sup></b>	-	-
<b>Capitaux propres en fin d'exercice</b>	<b>5 062 560</b>	<b>5 062 560</b>

(1) Frais de constitution

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

### 1.2 - Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

a- Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice par catégorie de parts

Le nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice se décompose selon le tableau suivant :

	<b>Parts A</b>	<b>Parts D</b>	<b>Parts S</b>
<b>Parts en début d'exercice</b>	-	-	-
Parts souscrites au cours de l'exercice	6 150,000	25 000,000	19 230,640
Parts rachetées au cours de l'exercice	-	-	-
<b>Parts émises au 31 décembre 2023</b>	<b>6 150,000</b>	<b>25 000,000</b>	<b>19 230,640</b>

b- Commissions de souscription et de rachat acquises au Fonds Au cours de

l'exercice, le Fonds n'a perçu aucune commission de souscription. Au cours

de l'exercice, le Fonds n'a perçu aucune commission de rachat.

1. <b>ACTIF NET AU</b>		<b>31/12/2023</b>								
	<b>Total</b>	<b>Part A</b>	<b>Part B</b>	<b>Part D</b>	<b>Part G</b>	<b>Part L</b>	<b>Part O</b>	<b>Part S</b>	<b>Part C</b>	
Nominal		100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	1,00	
Nombre parts		6 150,000	0,000	25 000,000	0,000	0,000	0,000	19 230,640	0,000	
Libérées à soit Nominal libéré Unitaire		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	
		<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	
<b>Nominal libéré</b>	<b>5 038 064,00</b>	<b>615 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 923 064,00</b>	<b>0,00</b>	
Prime de Souscription	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total Souscriptions</b>	<b>5 038 064,00</b>	<b>615 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 923 064,00</b>	<b>0,00</b>	
Capital non appelé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>2. Actif global</b>		<b>5 062 559,57</b>								
<b>Récapitulatif des actifs dédiés</b>										
- Distributions bloquées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	
- Réserve fiscale précédente	0,00	-	-	-	-	-	-	-	0,00	
- Frais de gestion	-54 085,14	-10 499,07	0,00	-10 713,48	0,00	0,00	0,00	-32 872,60	0,00	
<b>Total des actifs dédiés</b>	<b>-54 085,14</b>	<b>-10 499,07</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 713,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-32 872,60</b>	<b>0,00</b>	
<b>Remboursements &amp; Distributions versés</b>										
Unitaire cumulé		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Global à J	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>3. Actifs à répartir</b>		<b>5 116 644,71</b>								
<i>(hors actifs dédiés et remboursements)</i>										
<b>Affectation</b>										
Nominal Libéré	5 038 064,00	615 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 923 064,00	0,00	
Reste à répartir R1	78 580,71									
Revenu Prioritaire	78 580,71	9 592,40	0,00	38 993,51	0,00	0,00	0,00	29 994,80	0,00	
Reste à répartir R2	0,00									
<b>Répartition du solde</b>										
Coefficient		80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	20%	
Répartition (A B D G L O S)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réserve fiscale (C)	0,00								0,00	
	0,00									
<b>4. Actif &amp; Valeur Liquidative des parts</b>										
Actif Net	5 062 559,57	614 093,33	0,00	2 528 280,03	0,00	0,00	0,00	1 920 186,21	0,00	
Valeurs Liquidatives		99,852 €	-	101,131 €	-	-	-	99,850 €	-	

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

### 3 - Etat des investissements en capital investissement

Voici le détail des investissements en capital investissement au 31 décembre 2023 :

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers détenus	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise	Différence d'estimation
DIF VII Co-Invest Project 1	Fonds d'investissement Alternatif	2 197 021	2 264 424	EUR	67 403
Summa Circular (No. 2) AB	Fonds d'investissement Alternatif	720 000	720 000	EUR	0
				EUR	0
				EUR	0
<b>TOTAL</b>		<b>2 917 021</b>	<b>2 984 424</b>	<b>EUR</b>	<b>67 403</b>

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

### 4 - Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FIP

Les corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FIP sont les suivantes au 31 décembre 2023 :

Dénomination des sociétés	Cours ou dernière valeur connue (EUR)	Valeur ajustée (EUR)	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché réglementé			
DIF VII Co-Invest Project 1	2 249 621	2 264 424	Dernière valeur 2023 connue, ajustée à hauteur des appels de fonds complémentaires et répartitions d'actifs réalisés, des éléments de variation de valeur du portefeuille communiqués par le fonds depuis la dernière valorisation connue du FPCI ou de l'entité assimilée à un FPCI ainsi que des Carried Interest
Ambienta Sustainable Credit Opportunities	-	720 000	



## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

### 7 - Inventaire détaillé des instruments financiers à terme et des autres instruments financiers (instruments financiers hors capital investissement)

Les instruments financiers à terme et les autres instruments financiers se décomposent selon le tableau suivant au 31 décembre 2023 :

Libellé	Qté détenue	Devise de cotation	Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)	% de l'Actif Net
<b>Dépôts</b>					0.00%
<b>Total</b>			-	-	-
<b>Instruments financiers à terme</b>					0.00%
<b>Total</b>			-	-	-
<b>Autres instruments financiers</b>					
■ Organismes de placement collectif					0.00%
■ Obligations					0.00%
■ Autres					0.00%
<b>Total</b>			-	-	0.00%
<b>TOTAL</b>			-	-	<b>0.00%</b>

### 8 - Engagements de hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement

Les engagements de hors-bilan au sein des investissements en capital investissement se décomposent selon le tableau suivant :

Dénomination des sociétés	Nature de l'engagement	Échéance de l'engagement	Montant de l'engagement (EUR)	Modalités de mise en œuvre
DIF VII Co-Invest Project 1	Engagement donné		52 979	
Summa Circular (No. 2) AB	Engagement donné		280 000	
Ambienta Sustainable Credit Opportunities	Engagement donné		1 000 000	

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

### 9 - Créances et dettes

Le détail des créances et dettes s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	31/12/2023
<b>Créances</b>	
■ Achats à terme	
■ Ventes à terme	
■ Souscriptions à titre réductible	-
■ Coupons à recevoir	
■ Ventes à règlement différé	
■ Sequestres	
■ A recevoir rétrocessions sur OPCVM	
■ AUTRES	
<b>Total</b>	-
<b>Dettes</b>	
■ Achats à terme	-
■ Ventes à terme	
■ Souscriptions à payer	
■ Achat à règlement différé	
■ Dépôt de garantie	
■ Boni de liquidation à payer	
■ Boni de liquidation à régulariser	
■ Autres dettes :	
- Commissions de gestion financière	54 085
- Commissions dépositaire	11 030
- Commissions de gestion comptable	2 790
- Honoraires de commissaires aux comptes	7 934
- frais d'impression	
- Autres frais (avocat, ...)	
<b>TOTAL</b>	<b>75 840</b>

### 10 - Frais de gestion

Les frais de gestion se décomposent selon le tableau suivant au 31 décembre 2023 :

Nature des frais de gestion	31/12/2023	Base de calcul	%
<b>Commissions de gestion et frais de fonctionnement</b>			
■ Commissions de gestion financière	54 085		
■ Frais de fonctionnement :			
- Honoraires de commissariat aux comptes	7 934		
- Commissions dépositaire	11 030		
- Commissions de gestion comptable	10 947		
- Gestion du passif			
- Honoraires avocats	7 176		
- Frais d'impression et de publicité			
- Autres frais de fonctionnement	722		
Total des frais de fonctionnement	37 809		
Total des commissions de gestion et frais de fonctionnement	91 895		
<b>Frais d'audit et d'études</b>	0		
<b>Frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions non réalisées</b>	0		
<b>Retrocessions de frais de gestion (sur OPC)</b>	0		
<b>Commissions de performance</b>	0		
<b>TOTAL</b>	<b>91 895</b>		

# FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

## 11 - Autres frais

Néant

## 12 - Autres informations

Nature de l'information	31/12/2023
<p><b>Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Titres pris en pension</li><li>■ Titres acquis à réméré</li></ul> <p><b>Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan</li><li>■ Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine</li></ul> <p><b>Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Actions</li><li>■ Obligations</li><li>■ Titres de créances</li><li>■ Parts d'OPC</li> <li>■ Opérations temporaires sur titres</li><li>■ Instruments financiers à terme</li><li>■ Dépôts</li><li>■ Autres Instruments financiers</li></ul>	

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

### 13 - Affectation du résultat

Le Fonds n'a procédé à aucun versement d'acompte sur résultat au titre de l'exercice 2023 :

Date de versement des acomptes	Montant total des acomptes (EUR)	Montant unitaire des acomptes (EUR)	Crédits d'impôt unitaires (EUR)
Néant			

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au compte de résultat

Libellés	31/12/2023
<b>Sommes à affecter</b>	
■ Résultat de l'exercice	- 42 908
■ Report à nouveau	-
<b>Total</b>	<b>- 42 908</b>
<b>Affectation</b>	
■ Report à nouveau de l'exercice	-
■ Distribution	-
■ Capitalisation	- 42 908
<b>Total</b>	<b>- 42 908</b>

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins values nettes

Libellés	31/12/2023
<b>Sommes à affecter</b>	
■ + et - values nettes antérieures	-
■ + et - values nettes de l'exercice	-
■ Acomptes versés sur + et - values	-
<b>Total</b>	<b>-</b>
<b>Affectation</b>	
■ Distribution	-
■ + et - values nettes non distribuées	-
■ Capitalisation	-
<b>Total</b>	<b>-</b>

## FCPR ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW

### 14 - Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds des cinq derniers exercices

Voici les résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds concernant les cinq derniers exercices :

Libellés	31/12/2023	31/12/2022
<b>Actif net</b>	5 062 559,57	-
<b>Parts A</b>		
Engagement de souscription	615 000,00	-
Montant libéré	615 000,00	-
Répartitions d'actifs		
Distribution	-	-
Nombre de parts	6 150,000	-
Report à nouveau unitaire	-	-
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-	-
Valeur liquidative	99,8520	-
<b>Parts B</b>		
Engagement de souscription	-	-
Montant libéré	-	-
Répartitions d'actifs	-	-
Distribution	-	-
Nombre de parts	-	-
Report à nouveau unitaire	-	-
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-	-
Valeur liquidative	-	-
<b>Parts D</b>		
Engagement de souscription	2 500 000,00	-
Montant libéré	2 500 000,00	-
Répartitions d'actifs	-	-
Distribution	-	-
Nombre de parts	25 000,000	-
Report à nouveau unitaire	-	-
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-	-
Valeur liquidative	101,1310	-
<b>Parts G</b>		
Engagement de souscription	-	-
Montant libéré	-	-
Répartitions d'actifs	-	-
Distribution	-	-
Nombre de parts	-	-
Report à nouveau unitaire	-	-
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-	-
Valeur liquidative	-	-
<b>Parts L</b>		
Engagement de souscription	-	-
Montant libéré	-	-
Répartitions d'actifs	-	-
Distribution	-	-
Nombre de parts	-	-
Report à nouveau unitaire	-	-
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-	-
Valeur liquidative	-	-

<b>Parts O</b>		
Engagement de souscription	-	-
Montant libéré	-	-
Répartitions d'actifs	-	-
Distribution	-	-
Nombre de parts	-	-
Report à nouveau unitaire	-	-
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-	-
Valeur liquidative	-	-
<b>Parts C</b>		
Engagement de souscription	-	-
Montant libéré	-	-
Répartitions d'actifs	-	-
Distribution	-	-
Nombre de parts	-	-
Report à nouveau unitaire	-	-
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-	-
Valeur liquidative	-	-
<b>Parts S</b>		
Engagement de souscription	1 923 064,00	-
Montant libéré	1 923 064,00	-
Répartitions d'actifs	-	-
Distribution	-	-
Nombre de parts	19 230,64	-
Report à nouveau unitaire	-	-
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-	-
Valeur liquidative	99,8500	-

03

*RTS PUBLICATION  
PERIODIQUE*

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : FCPR ODDO BHF Invest for Tomorrow

Identifiant d'entité juridique : FR001400E466

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

CE PRODUIT FINANCIER AVAIT-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des <b>caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 50% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables.</b>



### DANS QUELLE MESURE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ONT-ELLES ETE ATTEINTES ?

Le fonds devait promettre les caractéristiques environnementales suivantes :

- i. Efficacité énergétique et/ou décarbonation ;
- ii. Augmenter le volume d'énergie renouvelable produite ou améliorer l'efficacité et la rentabilité des actifs d'énergie renouvelable existants ; et
- iii. L'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles.

	Renewables Ecosystem		Energy Efficiency & Decarbonization		Resource Management		Other
	Value-Added Infrastructure	Support Services	Demand Management	Low Carbon Mobility	Circular Economy & Waste	Sustainable Agriculture	Other
Invested Cost (€)	-	1,4318	1,2721	0,1035	7,5498	0,4989	0,0174
Invested Cost (%)	0,0%	13,2%	11,7%	1,0%	69,4%	4,6%	0,2%

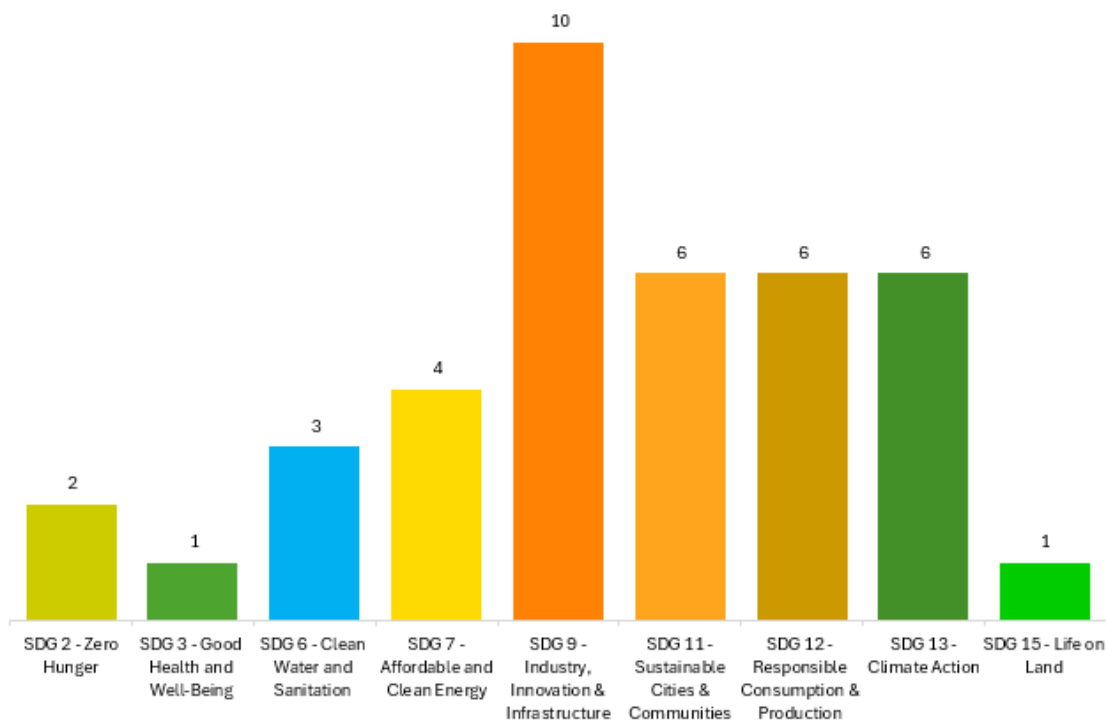
Le Fonds vise une conformité d'au moins 80 % avec les thèmes du Fonds, s'appliquant à la fin de la période d'investissement et ne constituant qu'un outil de suivi, car le Fonds ne peut pas contrôler les investissements spécifiques effectués ultérieurement par le gestionnaire tiers et que, par conséquent, une conformité totale des sociétés du portefeuille avec les thèmes du Fonds ne peut être garantie. En décembre 2024, la conformité aux thèmes du Fonds était de 99.8 %.

## QUELLE A ETE LA PERFORMANCE DES INDICATEURS DE DURABILITE ?

Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales promues par le Fonds : utilisation durable des ressources, atténuation et adaptation au changement climatique, lutte contre les déchets et la pollution. Les objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD » des Nations Unies) peuvent être utilisés pour mesurer les performances de ces indicateurs de durabilité sélectionnés.

- L'utilisation durable des ressources peut être mesurée avec les ODD suivants :
  - ODD 6 (eau propre et assainissement axé sur la garantie de la disponibilité et de la gestion durable de l'eau)
  - ODD 7 (énergie abordable et propre qui implique l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de l'énergie)
  - ODD 12 (consommation et production responsables axées sur la promotion de modes de production et de consommation durables)
  - ODD 14 (vie aquatique qui vise à protéger et gérer durablement les écosystèmes marins)
  - ODD 15 (vie terrestre qui vise à protéger et gérer durablement les écosystèmes terrestres)
  
- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique peuvent être mesurées avec les ODD suivants :
  - ODD 7 (énergie abordable et propre qui vise à réduire la dépendance aux combustibles fossiles et promeut l'énergie verte)
  - ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure qui promeuvent des processus industriels plus propres et plus efficaces ainsi qu'une industrialisation durable)
  - ODD 13 (action climatique qui comprend la réduction des émissions et la résilience au climat)
  
- La lutte contre les déchets et la pollution peut être mesurée avec les ODD suivants :
  - ODD 6 (Eau propre et assainissement grâce à la prévention de la pollution de l'eau)
  - ODD 11 (villes et communautés durables promouvant une planification urbaine durable, y compris la réduction et le recyclage des déchets)
  - ODD 12 (consommation et production responsables, importantes pour lutter contre la pollution et les déchets)

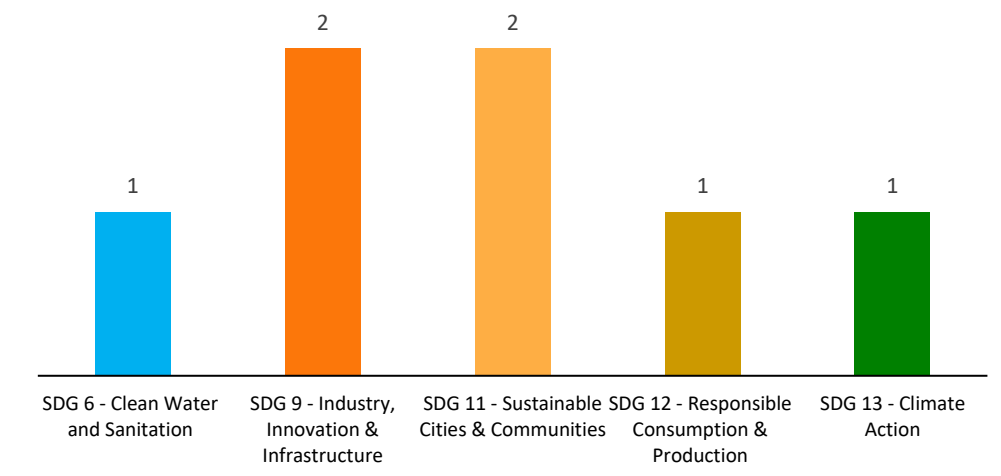
Le nombre d'actifs sous-jacents aux sociétés dans le Fonds contribuant positivement aux ODD ciblés est présenté ci-dessous (par nombre d'actifs) :



Note : De part de ses investissements, le fonds est exposé et est investi dans 15 actifs/entreprises sous-jacentes uniques au dernier reporting reçu des associés commandités au 31/12/2024 (rapport sur les actifs au 30/09/2024). Ces entreprises ne contribuent pas nécessairement à un seul ODD mais peuvent contribuer à plusieurs ODD.

... ET PAR RAPPORT AUX PERIODES PRECEDENTES ?

Le nombre d'actifs sous-jacents aux sociétés dans le Fonds contribuant positivement aux ODD ciblés est présenté ci-dessous (par nombre d'actifs) :



Note : De part de ses investissements, le fonds est exposé et est investi dans 2 actifs/entreprises sous-jacentes au dernier reporting reçu des associés commandités au 31/12/2023 (rapport sur les actifs au 30/09/2023). Ces entreprises ne contribuent pas nécessairement à un seul ODD mais peuvent contribuer à plusieurs ODD.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et aux sujets d'anti-corruption.

## QUELS ETAIENT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTENDAIT NOTAMMENT REALISER ET COMMENT LES INVESTISSEMENTS DURABLES EFFECTUES Y ONT-ILS CONTRIBUE ?

La part minimale d'investissements durables du fonds correspond au pourcentage de l'allocation des investissements en fonds classifiés Article 9. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de déterminer, à notre niveau, un seuil quantitatif (sur le revenu ou autre), qui relèverait d'une transparence des portefeuilles des General Partners (GP) des fonds sous-jacents car chacun de ces GP choisit lui-même son approche afin de déterminer si ses investissements sont durables ou non. Il nous est donc impossible d'harmoniser les différents investissements durables de notre fonds car ils dépendent de chaque GP.

Le Fonds a respecté son objectif d'investissement durable du fait de son engagement à ce qu'un minimum de 15% de l'allocation des investissements en Fonds de Capital Investissement et Fonds de Dette Privée soit classifiée Article 9 et que par conséquent la part minimale d'investissement durable soit de 10% au niveau du Fonds. Au 31/12/2024, 50% des investissements du Fonds ont été considérés durables dans le sens où ils ont été alloués à des fonds classifiés Article 9.

## DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER A NOTAMMENT REALISES N'ONT-ILS PAS CAUSE DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

Le contrôle du préjudice important à l'encontre des objectifs d'investissement durable a été réalisé par l'associé commandité.

## COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le Fonds ne prend actuellement pas en compte les incidences négatives sur les Facteurs de Durabilité pour les investissements qui n'ont pas pour objectif l'investissement durable en raison de la publication insuffisante de données fiables et cohérentes relatives aux investissements réalisés dans le secteur de la private equity. En outre, les investissements en fonds compliquent l'agrégation de données sur les principales incidences négatives. En conséquence, il est à ce jour difficile de prendre en compte, d'une manière rigoureuse, les principales incidences négatives. En revanche, une prise en compte des incidences négatives sur les Facteurs de Durabilité a été réalisée par l'associé commandité des fonds sous-jacents.

Les associés commandités n'ont pas eu de méthode commune pour prendre en compte les incidences négatives. Néanmoins, ceux-ci ont pu être considérés par les associés commandités, au cas par cas, de la manière suivante :

- Au travers d'une politique d'exclusion, limitant l'exposition à certains principaux impacts défavorables ;
- Par le suivi et compte rendu de facteurs extra financiers, dont les principales incidences négatives.

## LES INVESTISSEMENTS DURABLES ETAIENT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME ? DESCRIPTION DETAILLEE:

Les associés commandités étaient responsables de la conformité de leurs investissements aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les associés commandités n'ont pas eu de méthode commune pour se conformer aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des nations unies relatifs

aux entreprises aux droits de l'homme. Néanmoins, ceux-ci ont pu être considérés par les associés commandités au cas par cas de la manière suivante :

- L'analyse de l'alignement des investissements tout au long du cycle d'investissement (sélection, diligence raisonnable, reporting pendant la phase de détention) ;
- Le suivi et le reporting des controverses potentielles et de facteurs extra financiers ;
- L'application d'une politique ESG et d'une politique d'exclusion.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



## COMMENT CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL PRIS EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

Le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives d'une part à travers des exclusions et des rapports de diligence responsable ESG préalablement à la décision d'investissement. D'autre part en s'appuyant sur le travail des associés commandités.



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 2023

## QUELS ONT ETE LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE CE PRODUIT FINANCIER ?

Investissements	Secteur	Pays	% Allocation (FMV)
ENTREPRISE 1	Economie circulaire et gestion des déchets	Norvège	23,8%
ENTREPRISE 2	Réduction de l'empreinte carbone	France	19,6%
ENTREPRISE 3	Réduction de l'empreinte carbone	Italie	17,4%
ENTREPRISE 4	Services	Etats-Unis	9,5%
ENTREPRISE 5	Infrastructures innovantes	Allemagne	7,8%
ENTREPRISE 6	Services	Norvège	7,6%
ENTREPRISE 7	Services	Danemark	3,5%
ENTREPRISE 8	Réduction de l'empreinte carbone	Danemark	2,5%
ENTREPRISE 9	Agriculture durable	Etats-Unis	2,4%
ENTREPRISE 10	Services	Royaume-Uni	1,9%
ENTREPRISE 11	Agriculture durable	Etats-Unis	1,7%
ENTREPRISE 12	Infrastructures innovantes	Allemagne	1,4%
ENTREPRISE 13	Infrastructures innovantes	Allemagne	0,4%
ENTREPRISE 14	Réduction de l'empreinte carbone	Allemagne	0,3%
ENTREPRISE 15	Infrastructures innovantes	Italie	0,3%

Note : La classification concerne les sociétés sous-jacentes.



## QUELLE ETAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS LIES A LA DURABILITE ?

La ventilation est consultable dans le tableau détaillé ci-dessous.

## QUELLE ETAIT L'ALLOCATION DES ACTIFS ?

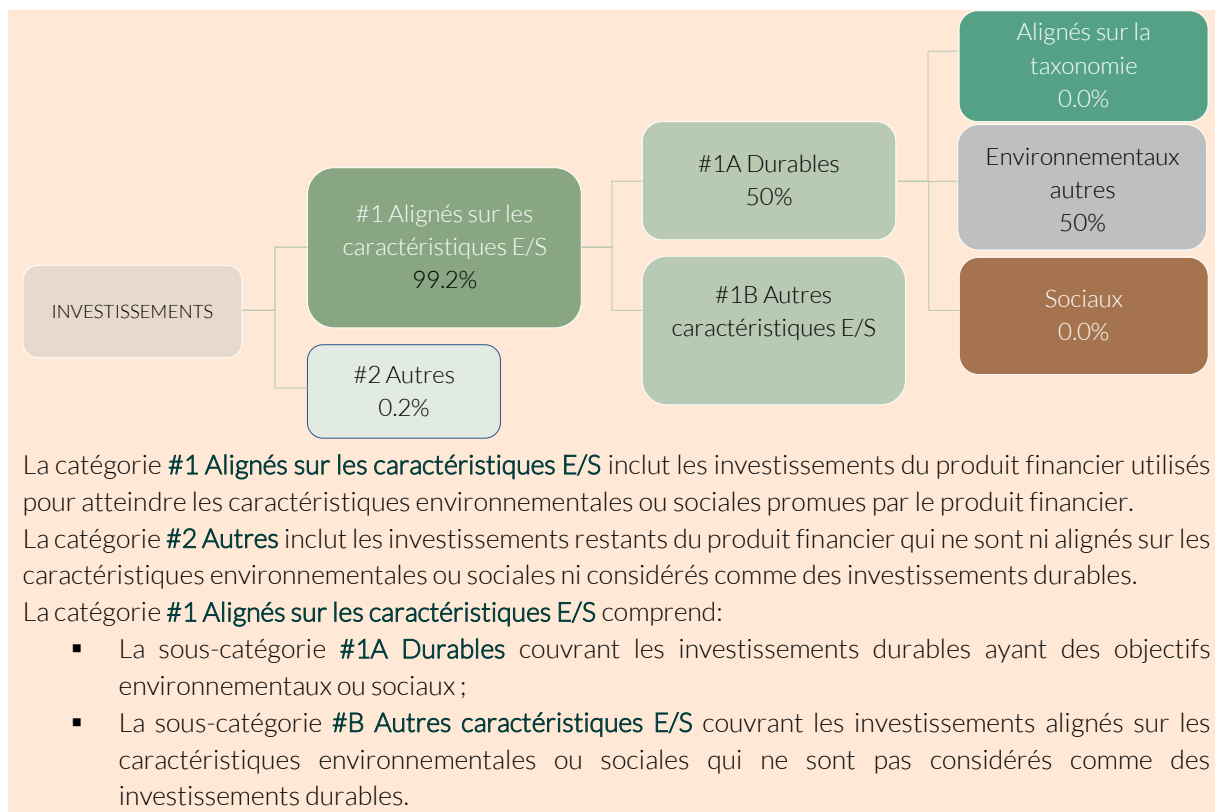
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## DANS QUELS SECTEURS ECONOMIQUES LES INVESTISSEMENTS ONT-ILS ETE REALISES ?

Les secteurs dans lesquels les investissements ont été faits sont :

Secteurs	% Allocation (FMV)
Economie circulaire et gestion des déchets	24%
Traitement de l'eau et des eaux usées	20%
Plateforme des fabricants de pompes à eau	17%
Services - société de crédit	10%
Fabricant de fenêtres en bois	8%
Logiciels et services informatiques	8%
Fournisseur de services numériques	4%
Solutions d'électrification	2%
Agriculture durable	4%
Technologies de l'information et de la communication	2%
Transports	2%
Technologies de contrôle de pollution	0,3%
Services Immobilier	0,3%

Note : La classification sectorielle concerne les sociétés sous-jacentes.



## DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL ETAIENT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Le Fonds n'avait pas d'objectif d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

### LE PRODUIT FINANCIER A-T-IL INVESTI DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE<sup>1</sup> ?

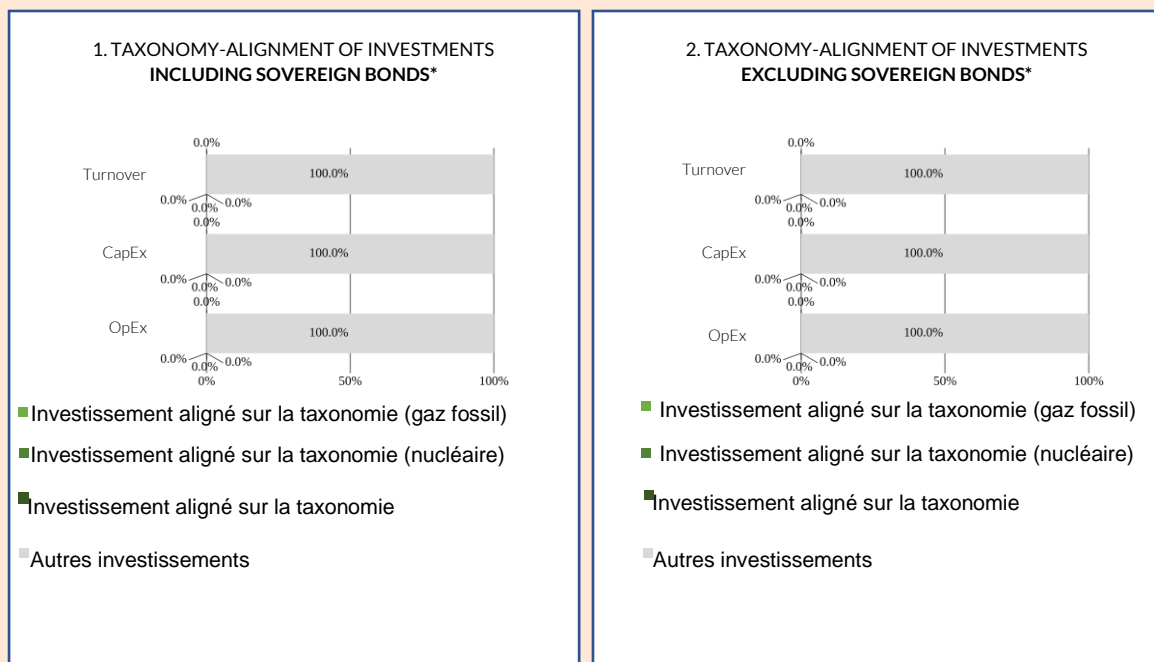
- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans le nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, le critère pour le **gaz fossile** inclut une limitation des émissions et une évolution vers des énergies complètement renouvelables ou des combustibles à bas carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, le critère inclut une sécurité complète et un objectif de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions bas-carbone et qui entre autres ont des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

### QUELLE ETAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS REALISES DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

Le Fonds n'a pas pour objectif une part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes. La part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes a été de 0%.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

## COMMENT LE POURCENTAGE D'INVESTISSEMENTS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE A-T-IL EVOLUE PAR RAPPORT AUX PERIODES DE REFERENCE PRECEDENTES ?

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



### QUELLE ETAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI N'ETAIENT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Le Fonds a respecté son objectif d'investissement durable du fait de son engagement à ce qu'un minimum de 15% de l'allocation des investissements en Fonds de Capital Investissement et Fonds de Dette Privée soit classifiée article 9 et que par conséquent la part minimale d'investissement durable soit de 10% au niveau du Fonds.

50% des investissements du Fonds ont été considérés comme durables. Au sein des 50% d'investissements durables, tous les investissements étaient dans la catégorie « Environnementaux autres » et donc non alignés sur la taxonomie de l'UE.



### QUELLE ETAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'y avait pas d'investissements durables sur le plan social.



### QUELS ETAIENT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE « AUTRES », QUELLE ETAIT LEUR FINALITE, ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUAIENT-ELLES A EUX ?

La catégorie « Autre » se réfère à des investissements qui ne promeuvent pas directement l'un de thèmes du Fonds. Toutefois, les investissements peuvent promouvoir d'autres thèmes environnementaux ou sociaux. Pour la période couverte, il y a eu un investissement dans la catégorie « Autre » de services immobilier.



### QUELLES MESURES ONT ETE PRISES POUR ATTEINDRE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE ?

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Fonds s'est conformé à ses caractéristiques environnementales grâce aux actions suivantes :

- Un screening pré investissement pour s'assurer de l'alignement des opportunités d'investissements avec les Thématiques du fonds
- Un rapport de diligence responsable ESG préalablement à la décision d'investissement. Ce rapport ESG interne fait état des pratiques ESG de sociétés de gestion, notamment la signature par la société de gestion des Principes de l'investissement responsable des Nations Unies ou de standards ESG ou de cadres fixant les règles de promotion et d'application de critères ESG ; de la présence d'une politique ESG de la société de gestion ; ainsi que de l'existence des rapports relatifs aux risques ESG réalisés par les sociétés de gestion. Par ailleurs, cela permet aussi de confirmer les caractéristiques environnementales promues par le Fonds ainsi que l'alignement avec les SDGs tels que SDG 7 « Energie propre et d'un cout abordable » et SDG 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » alignés avec les Thématiques environnementales
- Un suivi des Fonds Art. 9 avec les quotas d'investissement permettant de s'assurer que le minimum d'allocation classifié Art. 9 est respecté



## QUELLE A ETE LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER PAR RAPPORT A L'INDICE DE REFERENCE ?

Le fonds n'a pas d'indice.

## EN QUOI L'INDICE DE REFERENCE DIFFERAIT-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE ?

Le fonds n'a pas d'indice.

## QUELLE A ETE LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER AU REGARD DES INDICATEURS DE DURABILITE VISANT A DETERMINER L'ALIGNEMENT DE L'INDICE DE REFERENCE SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES ?

Le fonds n'a pas d'indice.

## QUELLE A ETE LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER PAR RAPPORT A L'INDICE DE REFERENCE ?

Le fonds n'a pas d'indice.

## QUELLE A ETE LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER PAR RAPPORT A L'INDICE DE MARCHE LARGE ?

Le fonds n'a pas d'indice.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

04

*AUTRES INFORMATIONS*

## ANNEXE 1 : QUESTIONS JURIDIQUES

### Cadre juridique du Fonds

#### AIFM

La société de gestion a été agréée en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (AIFM) en 2014.

Respect des exigences en matière d'information « communiquée » aux investisseurs dans le cadre des nombreuses dispositions relatives aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs :

Afin de couvrir les risques en matière de responsabilité civile professionnelle auxquels ODDO BHF Asset Management est exposé, des fonds supplémentaires représentant 0,01 % des actifs sous gestion ont été mis en réserve.

Délégation des fonctions de gestion ou de risque :

- La comptabilité du Fonds est externalisée à la société CACEIS Investor Services Bank S.A.
- Le dépositaire n'a pas délégué la gestion de la conservation des actifs.

### Questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)

Le règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) est un ensemble de règles européennes qui visent à rendre le profil de durabilité des fonds plus transparent, plus comparable et mieux compris par les investisseurs finaux. Article 8 : L'équipe de gestion traite les risques liés à la durabilité en intégrant les critères ESG (environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance) dans son processus de décision d'investissement.

Le Fonds est classé dans la catégorie Article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Il n'a pas d'objectif d'investissement durable.

En outre, les investissements sous-jacents au Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Toutefois, le cas échéant, l'équipe d'investissement s'efforce de vérifier si les gestionnaires des fonds du portefeuille sont signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies et d'examiner leur approche et leurs normes en matière d'investissement durable. La société de gestion mène également une campagne annuelle de questionnaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance avec l'aide d'un prestataire externe. L'objectif de cette campagne est d'engager le dialogue avec le plus grand nombre possible de gestionnaires et de sociétés sous-jacentes des fonds du portefeuille sur les questions liées à la durabilité.

### Société de gestion

Au cours de l'année 2024, ODDO BHF Asset Management SAS a renforcé ses ressources en matière d'actifs privés avec l'arrivée de deux nouveaux analystes, Emmanuelle Bodin et Enzo Isabey, ainsi que d'une nouvelle directrice des opérations et des finances, Audrey Krief. Au cours de cette année, deux nouvelles promotions ont également eu lieu, Mazarine Baron ayant été promue responsable de la conformité et Adrien Gros responsable des affaires juridiques et fiscales.

## Politique de rémunération

La politique adoptée est la suivante :

- La rémunération fixe est déterminée de manière à rémunérer le professionnel au regard des obligations du poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise.
- La rémunération variable est déterminée sur la base de la réalisation d'objectifs individuels et/ou collectifs et tient compte de la rentabilité globale de la société de gestion.

La rémunération fixe et variable versée par la société de gestion à son personnel (hors stagiaires) au cours de l'exercice 2024(1) s'est élevée aux montants indiqués ci-dessous.

En K€	Nombre de personnes	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute <sup>(3)</sup>	Rémunération brute totale	Montant total versé aux porteurs de parts de carried
Cadres supérieurs	6	1 585	1 972	3 557	0
Risk Takers <sup>(2)</sup>	49	7 078	7 371	14 449	0
<b>Global OBAM SAS</b>	<b>219</b>	<b>16 536</b>	<b>10 638</b>	<b>27 175</b>	<b>0</b>

(1) Période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (montants non audités)

(2) Y compris les cadres supérieurs

(3) Versés en 2025 et les années suivantes

À titre d'information, les membres de l'équipe ont investi dans le FIA géré par ODDO BHF Asset Management sous forme de parts de carried interest afin de respecter l'alignement des intérêts des investisseurs et de l'équipe.

## ANNEXE 2 : GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES RISQUES

### Gestion de la liquidité

ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW FUND est un fonds de fonds fermé dont le portefeuille est entièrement composé d'actifs illiquides.

La liquidité du Fonds dépend de l'échéance des fonds sous-jacents. Compte tenu de la diversification du portefeuille par millésime, la liquidité du Fonds est garantie par les distributions régulières de ces fonds. Ces distributions sont régulièrement reversées aux investisseurs ou potentiellement recyclées au cours des 12 premiers mois. Le gestionnaire du Fonds n'a pas l'intention de conserver des liquidités.

### Profil de risque et gestion des risques du fonds

ODDO BHF INVEST FOR TOMORROW FUND est un fonds de fonds diversifié en termes de types de fonds, de géographie et de secteurs.

Le suivi des risques du Fonds s'effectue à deux niveaux :

- Avant tout investissement : respect de la conformité des investissements avec la stratégie d'investissement telle que définie dans les statuts du Fonds.
- Après l'investissement :
  - Suivi qualitatif des gestionnaires (contacts et/ou réunions périodiques avec les gestionnaires des fonds sous-jacents).
  - Suivi quantitatif des fonds sous-jacents et de leurs investissements (suivi de la liquidité et de la performance des fonds sous-jacents par le comité de suivi, suivi des évaluations par le comité d'évaluation).

## ANNEXE 3 : PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE DU FONDS

### Risque de perte en capital

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque de faible rentabilité ou même de perte partielle ou totale de son investissement dans le Fonds. Le Fonds a vocation à financer, des Sociétés du Portefeuille et des Fonds du Portefeuille, et indirectement, les entreprises dans lesquelles ces fonds ont investi. La performance du Fonds est donc directement liée à la performance des Sociétés du Portefeuille, des Fonds du Portefeuille et des entreprises sous-jacentes, lesquelles sont soumises à de nombreux aléas tels que notamment : retournement du secteur d'activité, récession de la zone géographique, modification substantielle apportée à l'environnement juridique, réglementaire ou fiscal, évolution défavorable des cours de bourse ou des taux de change, risque politique de toute nature, sensibilité aux phases descendantes du cycle économique du secteur dans lequel ils exercent leurs activités, etc. La réalisation de tels risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Par ailleurs, le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être intégralement restitué. Dès lors, l'Investisseur doit être conscient qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque de mauvaise rentabilité ou de perte en capital.

### Risque de liquidité des Actifs du Fonds

Le Fonds sera principalement investi dans des titres de Fonds du Portefeuille ou de Sociétés du Portefeuille non cotées sur un Marché d'Instruments Financiers par nature peu ou pas liquides. Les Fonds du Portefeuille seront eux-mêmes investis dans des titres d'entreprises non cotés sur un Marché d'Instruments Financiers et dont la liquidité peut être faible ou inexistante. Par suite, et bien que le Fonds aura pour objectif d'organiser la cession de ses participations dans les meilleures conditions, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations dans les délais et à un niveau de prix souhaités ou initialement envisagés. La survenance de ces difficultés peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

### Risques liés à l'estimation de la valeur des Sociétés du Portefeuille

Les Sociétés du Portefeuille font l'objet d'évaluations, selon la règle de la juste valeur selon les modalités décrites par le Règlement, qui sont destinées à fixer périodiquement l'évolution de la valeur estimée des Actifs du Fonds et à calculer la valeur liquidative des parts du Fonds. Ces évaluations réalisées par la Société de Gestion dépendent, en partie, de données chiffrées fournies par les Sociétés du Portefeuille. La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour en vérifier la réalité et l'exactitude. Toutefois, quels que soient la prudence et le soin apportés à ces évaluations, la valeur estimée des Actifs et donc la valeur liquidative, sont susceptibles de ne pas refléter la valeur exacte des Sociétés du Portefeuille dans la mesure où elles sont fondées sur des données extérieures à la Société de Gestion. De même, il ne peut être exclu que les Sociétés du Portefeuille soient cédées à un prix inférieur à celui auquel leurs titres auront été évalués. Malgré la rigueur avec laquelle elles seront appliquées, ces valorisations et par conséquent la valeur liquidative des parts du Fonds pourront être différentes des valeurs auxquelles les Sociétés du Portefeuille seraient effectivement cédées.

### Risques liés au marché des sociétés non cotées

Le marché des petites et moyennes entreprises et des titres de capital qui s'y rattachent sur lequel le Fonds opérera est très compétitif et sujet à fluctuation. Aucune assurance ne peut être donnée quant à la compétitivité de la stratégie du Fonds avec les conditions de marché qui prévaudront dans le futur. La stratégie du Fonds pourra donc aboutir à des résultats financiers inférieurs à ceux projetés.

L'accès à certaines opportunités d'investissements peut être par ailleurs difficile et concurrentiel. Il n'est pas certain que le Fonds pourra investir dans toutes les opportunités d'investissement que la Société de Gestion aura identifiées. De même, il n'est pas certain que le Fonds pourra investir dans une opportunité d'investissement l'intégralité de l'enveloppe qu'il projette de lui allouer. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur la rentabilité et la valeur liquidative du Fonds.

## Risque de durabilité

Tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance ("ESG") qui, en cas de survenance, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur les transactions réalisées par le Fonds, la valeur des Actifs du Fonds et la Valeur Liquidative des parts.

Il est permis de classer ces risques en trois catégories :

(i) les risques environnementaux : désignent le risque de pertes résultant de tout impact financier négatif sur l'institution découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs environnementaux sur les institutions. L'Autorité bancaire européenne (EBA/DP/2020/03 EBA ; EBA/ITS/2022/01) distingue deux catégories principales de risques en matière de durabilité dans le domaine environnemental : les risques de transition ainsi que les risques physiques ;

(ii) les risques sociaux : comprennent les risques liés à la santé et à la sécurité, les risques sociaux dans la chaîne d'approvisionnement, la gestion du climat social et le développement du capital humain, la gestion de la qualité et des risques liés à la sécurité des consommateurs, la gestion des controverses sociales/sociétales, la gestion des capacités d'innovation et du capital immatériel ;

(iii) les risques de gouvernance : comprennent les risques entourant la gestion fonctionnelle d'une organisation, aux risques réglementaires, à la gestion et à l'intégration de la durabilité dans la qualité de la stratégie de l'entreprise.

La Société de Gestion intègre les principaux risques de durabilité dans la Stratégie d'investissement. Les risques de durabilité sont identifiés, surveillés et gérés par la Société de Gestion en utilisant des processus qualitatifs (c'est-à-dire une politique d'exclusion, des filtres négatifs et positifs...) et en tenant compte des meilleurs intérêts des Investisseurs. Les impacts consécutifs à la survenance d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varient en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. L'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les résultats du Fonds est donc effectuée au niveau du portefeuille.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Une liste plus détaillée des facteurs de risques est fournie à titre d'information dans le règlement du Fonds.

## ANNEXE 4 : CONTENU RÉGLEMENTAIRE

Résumé des cas et conditions dans lesquels le plafonnement des rachats a été décidé au cours de la période

Aucun.

Pourcentage des actifs du Fonds soumis à un traitement spécial en raison de leur nature illiquide

Aucun.

Nouvelle disposition adoptée pour gérer la liquidité du Fonds

Aucune nouvelle disposition.

Changements dans la composition du portefeuille de titres au cours de la période de référence

Aucun.

Chiffres relatifs aux dividendes versés après déduction des impôts

Aucun.

Changement substantiel intervenu au cours de l'exercice sur lequel porte le rapport

Aucun.

## ANNEXE 5 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

### Co-investissement et co-désinvestissement entre le Fonds et d'autres véhicules gérés par ODDO BHF Asset Management SAS

Au cours de l'exercice, le Fonds a co-investi simultanément avec d'autres véhicules gérés par ODDO BHF Asset Management SAS.

Ces opérations de co-investissement ont été analysées et approuvées ex ante par l'équipe Conformité et réalisées simultanément et dans des conditions équivalentes, en tenant compte de la situation particulière de chaque co-investisseur.

Les coûts liés à l'investissement (y compris les frais de transaction) ont été partagés entre le Fonds et les co-investisseurs au prorata de leur contribution respective.

### Co-investissement / co-désinvestissement entre le fonds et la société de gestion et/ou un ou plusieurs sociétés liées et/ou un ou plusieurs membres de la société de gestion et/ou un ou plusieurs investisseurs du Fonds

Aucun

### Investissements complémentaires<sup>1</sup>

Au cours de l'exercice, le Fonds a investi dans deux actifs (Magnesium Capital I & Pioneer Infrastructure Partners II SCSp) pour lesquels d'autres véhicules gérés par ODDO BHF Asset Management SAS étaient préalablement investisseurs.

Le Fond a investi dans les mêmes conditions juridiques et financières (sauf concernant le montant de la prime de souscription) et au côté d'un ou plusieurs investisseurs tiers investissant des montants significatifs.

Ces opérations d'investissement complémentaire ont été analysées et approuvées ex ante par l'équipe Conformité comme étant justifiée dans l'intérêt du Fonds et de ses investisseurs et en l'absence de conflit d'intérêt avéré.

### Prestations de services de la société de gestion ou de sociétés qui lui sont liées

Aucun

### Transfert d'actif effectué entre des fonds gérés par ODDO BHF Asset Management SAS et/ou une entité liée (à l'exception des opérations de portage)

Aucun

1. Il s'agit du cas où un Fonds géré par une Société de gestion et/ou une entité liée investit dans une Société du portefeuille dans laquelle un ou plusieurs autres Fonds gérés par une Société de gestion ou une entité liée sont déjà actionnaires.

## Portage d'actif pour le compte du Fonds par la société de gestion et/ou l'entité liée et/ou d'autres véhicules gérés par ODDO BHF Asset Management SAS

Au 31/12/2024, l'actif du portefeuille suivant a été porté par ODDO BHF Belgium, une entité liée au Fonds.

L'opérations de portage a été analysée et approuvée par l'équipe Conformité comme étant justifiée dans l'intérêt du Fonds et de ses investisseurs et en l'absence de conflit d'intérêt avéré.

Le prix de transfert correspond au prix d'acquisition majoré du cout du portage (voir ci-dessous).

A noter que l'actif ci-dessous a été transféré au Fonds le 30 septembre 2024, pour un cout total de 1 323 233,59 euros (montant appelé + cout du portage).

Actifs concernés	Montant de l'engagement	Cout du portage
Magnesium Capital I	EUR 3,000,000	EURIBOR 6 mois + 150 points de base (+ 100% des frais de transfert) calculés et capitalisés quotidiennement sur la base d'une année de 360 jours, à compter du premier appel de fonds inclus. Si les transferts correspondants ne sont pas effectués avant le 30 septembre 2024, le taux d'intérêt sera majoré de 30 points de base.

1. Il s'agit du cas où un Fonds géré par une Société de gestion et/ou une entité liée investit dans une Société du portefeuille dans laquelle un ou plusieurs autres Fonds gérés par une Société de gestion ou une entité liée sont déjà actionnaires.

## ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS

ODDO BHF Asset Management SAS est une société de gestion agréée et régulée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°GP-99031  
Société par actions simplifiée au capital de 21 500 000€  
Registre du Commerce (RCS) 340 902 857 Paris  
12, Boulevard de la Madeleine  
75009 Paris France  
Tel: 33 (0)1 44 51 80 28  
Pa.oddo-bhf.com

### Avertissements

L'investisseur est informé que le fonds présente un risque de perte en capital, mais également de nombreux risques liés aux instruments financiers/stratégies du portefeuille. La valeur de l'investissement peut varier à la hausse comme à la baisse et peut ne pas être intégralement restituée. Il est rappelé aux investisseurs que les performances passées ne constituent pas une indication fiable des rendements futurs et ne sont pas constantes dans le temps.



**ODDO BHF**  
PRIVATE ASSETS